

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES
SUR L'ENVIRONNEMENT**

Les enjeux de la filière uranifère au Québec

6211-08-012

ÉTAIENT PRÉSENTS :

POUR LA COMMISSION DU BAPE : M. LOUIS-GILLES FRANCOEUR, président
M. JOSEPH ZAYED, commissaire
Mme MICHÈLE GOYER, commissaire

POUR LA COMMISSION DU CCEBJ : M. JEAN PICARD, commissaire
Mme MÉLISSA BROUSSEAU-SAGANASH, commissaire

POUR LA COMMISSION DU CCEK : Mme SYLVIE LÉTOURNEAU, commissaire
M. CLAUDE ABEL, commissaire

**ENQUÊTE ET AUDIENCE PUBLIQUE
SUR LES ENJEUX DE LA FILIÈRE URANIFÈRE AU QUÉBEC**

PREMIÈRE PARTIE

VOLUME 31

Séance tenue le 23 septembre 2014 à 19 h
Hôtel Ambassadeur Québec
3401, boulevard Sainte-Anne
Québec

TABLE DES MATIÈRES

SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014	
SÉANCE DE LA SOIRÉE	
MOT DU PRÉSIDENT	1
PÉRIODE DE QUESTIONS	
M. MARC FAFARD	1
PRÉSENTATIONS	
SECRETARIAT INTERNATIONAL FRANCOPHONE	
POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	
COMPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE.....	8
M. Gilles Côté	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
QUESTIONS DE LA COMMISSION	24
M. MARC FAFARD.....	39
Mme STÉPHANIE BENOÎT	45
QUESTIONS DE LA COMMISSION	49
REPRISE DE LA SÉANCE	
CONSULTATION, CONSENTEMENT ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE DANS LE	
CADRE DES DÉVELOPPEMENTS URANIFÈRES SUR LES TERRITOIRES	
ANCESTRAUX DES AUTOCHTONES.....	53
M. Thierry Rodon	
PÉRIODE DE QUESTIONS	
QUESTIONS DE LA COMMISSION	62
M. MARC FAFARD.....	69
QUESTIONS DE LA COMMISSION	73
MOT DE LA FIN	76

**SÉANCE DU 23 SEPTEMBRE 2014
SÉANCE DE LA SOIRÉE
MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Bonsoir mesdames et messieurs. Nous recommençons l'audience avec, selon notre procédure habituelle, une question adressée aux personnes-ressources au cas où elles auraient des informations additionnelles?

10

Rien de tout le monde, parfait.

15

**PÉRIODE DE QUESTIONS
MARC FAFARD**

PAR LE PRÉSIDENT :

20

Alors à ce moment-là, on va passer aux questions hors thématique. J'ai une inscription surprise de monsieur Fafard. Monsieur Fafard, surprenez-nous!

PAR M. MARC FAFARD :

25

Quelle avenue légale ou législative le gouvernement du Québec aura-t-il, après votre rapport, pour mettre un stop à l'industrie uranifère au Québec? C'est quoi les avenues?

30

On a entendu parler d'un moratoire législatif, administratif, modifications de la loi, est-ce qu'on peut essayer de cerner les différentes options qui pourraient être mises de l'avant, qui pourraient être étudiées par le gouvernement, si on veut?

PAR LE PRÉSIDENT :

35

Vous voulez savoir quelle est la manière...

PAR M. MARC FAFARD :

40

Quelles sont les manières, les différentes manières qu'un gouvernement possède, si on veut, pour être capable d'arriver à satisfaire, si on veut, la volonté des Cris ou des Québécois?

PAR LE PRÉSIDENT :

S'il décide d'aller dans cette direction.

45 **PAR M. MARC FAFARD :**

Oui exact, donc c'est quoi les options, c'est quoi les chemins principaux?

PAR LE PRÉSIDENT :

50

Je vais poser la question à madame Garon du MERN.

Légalement, qu'est-ce qu'il faudrait faire si jamais c'était le scénario retenu? Est-ce qu'il faut passer par la loi, etc.?

55

PAR Mme RENÉE GARON :

C'est une très bonne question. Écoutez, je ne suis pas capable de répondre à ça. Il faut bien comprendre que la capacité d'exploitation d'une mine, c'est une décision gouvernementale. Il n'existe pas, madame Côté pourra peut-être, il n'existe pas, à mon avis, à part le moratoire à ce moment-ci qui a été décrété – bien, il n'y a pas eu de moratoire – à part le BAPE générique qui a été décrété, de décision ou de volonté d'aller dans ce sens-là. Il faudra vérifier s'il existe quelque chose, je ne sais pas.

60

PAR LE PRÉSIDENT :

Non, la question, c'est pas est-ce que le gouvernement a l'intention!

PAR Mme RENÉE GARON :

70

Non, la question, c'est est-ce qu'il existe quelque chose, je ne suis pas capable de vous répondre à ce moment-ci.

PAR LE PRÉSIDENT :

75

Si le gouvernement empruntait cette voie, de quelle manière devrait-il procéder pour instituer un moratoire? C'est la question.

PAR Mme RENÉE GARON :

80

Oui, mais je n'ai pas la réponse.

PAR LE PRÉSIDENT :

85

Bon. Alors écoutez, si vous pouvez nous donner l'information, on l'appréciera. De notre côté...

PAR Mme RENÉE GARON :

90

Je ne suis pas sûre non plus que ça relèvera du ministère des Ressources naturelles, parce que tout dépendant de ce que ce sera, la décision, ça pourrait être une décision du Procureur général du Québec, tout dépendant c'est quoi la question et l'orientation qui est retenue.

PAR LE PRÉSIDENT :

95

Ah bien forcément en bout de ligne, c'est une décision du gouvernement, ça, c'est clair.

PAR Mme RENÉE GARON :

100

Oui, mais par quelle instance elle sera prise, c'est ce que je tente de vous dire.

PAR LE PRÉSIDENT :

105

Bon bien, écoutez, le plus qu'on peut vous demander...

PAR Mme RENÉE GARON :

Ah, je vais vérifier de mon côté, c'est certain.

110

PAR LE PRÉSIDENT :

... de vérifier, voilà, et puis si vous pouvez nous faire connaître la réponse. On veut seulement savoir c'est quoi la manière de procéder si jamais c'était ça.

115

Vous avez bien dit que présentement, ce n'était pas un moratoire au sens strict, c'est bien ça? Alors quels termes vous utiliseriez pour décrire la situation actuelle, madame Côté?

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

120 J'aurais envie de dire que ça s'apparente peut-être un peu plus à ce que la personne de la
Nouvelle-Écosse disait, un moratoire administratif. C'est-à-dire que lorsque le ministre a fait, en
mars 2013, si je ne me trompe pas, l'annonce qu'il demanderait une audience générique sur
l'uranium, dans son communiqué, il a mentionné que tant que cette audience n'aurait pas lieu, il n'y
aurait aucune décision qui serait prise. Bon, il a été forcé d'en prendre une suite à des demandes.

125 Alors ça se rapprocherait plus de ce que la personne, j'oublie son nom, de la Nouvelle-
Écosse expliquait, un moratoire administratif. Mais il n'y a pas vraiment de moratoire.

130 Il y a seulement dans le communiqué le ministre qui annonçait qu'il n'y aurait aucune
décision qui serait rendue tant que ce BAPE générique là n'aura pas été tenu.

PAR LE PRÉSIDENT :

135 Merci de la précision.

PAR M. MARC FAFARD :

Ma deuxième question! Dans la loi actuellement, il y a une disposition qui permet...

140 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Quelle loi?

145 **PAR M. MARC FAFARD :**

La Loi sur les mines, oui effectivement, la Loi sur les mines, un article qui permet à des
citoyens de soustraire du potentiel minier du Québec une portion de territoire. Il y a comme trois (3)
critères; c'est une démarche que j'avais entreprise pour le territoire de la ville de Sept-Îles, en 2009,
avec les avocats du ministère des Ressources naturelles.

150 Il faut que la demande ne soit pas farfelue, il faut qu'il y ait un bon dossier technique, puis il
faut démontrer qu'il y a des utilisateurs de ce territoire-là.

155 Moi, j'avais poussé la limite du concept pour essayer de faire en sorte que la ville de Sept-
Îles au complet, les deux mille kilomètres carrés (2000 km²), soit le territoire, et que les utilisateurs
de ce territoire-là soient les citoyens de la ville.

160 Ma demande avait été considérée non farfelue par les avocats du ministère, puis on avait
passé à travers, ça s'applique plus – puis le côté technique, c'était la question des bassins
versants, s'il se passait quelque chose en haut des bassins versants, ils vont jusqu'à la frontière du
Labrador et jusqu'au fleuve, le dossier technique était approuvé, mais la demande n'était pas
farfelue.

165 Est-ce qu'on pourrait appliquer, puis ce serait un article qui est en fonction déjà, cette même
démarche-là, si on disait que pour l'ensemble du Québec, on veut, lui, le sortir du potentiel minier
mais uranifère? La distinction est importante.

Pour Sept-Îles, on ne parle pas de sortir le territoire du potentiel minier au complet, mais le
sortir du potentiel minier uranifère.

170 Donc on aurait pu exploiter d'autres types de mines sur le territoire de Sept-Îles mais non
exploiter l'uranium en tant que tel.

175 Donc est-ce que cette disposition-là pourrait être utilisée? Puis on considère que le territoire,
c'est l'ensemble du Québec, les utilisateurs sont les habitants, si on veut, ou les Cris, ou les Innus.

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Garon.

180 **PAR Mme RENÉE GARON :**

La question, est-ce que c'est bien de savoir, vous voulez savoir si c'est possible, par
exemple, d'exclure une substance, est-ce que c'est ça votre question?

185 **PAR M. MARC FAFARD :**

Non. La question, c'est : est-ce que cet article-là, cette possibilité-là existe, je sais pas si ça
s'applique à une substance, mais au potentiel minier au complet.

190 Donc on pourrait soustraire l'ensemble, au lieu de l'ensemble du potentiel minier, c'est plutôt
sur le sens, est-ce que ça serait une avenue possible, en utilisant, de la même façon qu'on l'avait
fait à Sept-Îles, cet article-là, puis soumettre un projet au ministère par l'entremise de ses avocats.

195 Ils ont un contingent d'avocats avec lesquels on avait discuté, puis on avait monté un
dossier, puis on avait démontré le technique, la non-folie du dossier, puis les utilisateurs, on avait
fait un genre de pétition, on avait accumulé un nombre d'utilisateurs du territoire.

Est-ce qu'on pourrait faire la même chose? Parce qu'on n'aurait pas à légiférer quoi que ce soit, on n'aurait qu'à monter un dossier pertinent par rapport au potentiel minier du territoire mais son ensemble.

200

PAR LE PRÉSIDENT :

Ce que vous voulez savoir exactement, c'est si l'article qui permet une intervention, une demande d'un individu d'être éventuellement soustrait...

205

PAR M. MARC FAFARD :

De citoyens concernant un territoire ou une portion de territoire.

210

PAR LE PRÉSIDENT :

De l'utiliser pour l'ensemble.

215

PAR M. MARC FAFARD :

L'ensemble de la province, avec la loi existante.

220

PAR Mme RENÉE GARON :

Je vais vérifier, puis je vais vous revenir.

225

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci.

230

PAR M. MARC FAFARD :

Merci. C'étaient mes deux (2) questions.

235

PAR LE PRÉSIDENT :

On aura la réponse plus tard. Merci monsieur Fafard.

Monsieur Fafard, est-ce que vous pourriez nous citer l'article en question? Vous pouvez dire ça au micro s'il vous plaît, parce que là, je pense qu'il va y avoir un problème de transcription.

PAR M. MARC FAFARD :

240 Oui. Je vais vous trouver l'article, puis on en avait déjà fait référence durant les audiences. Il y a quelqu'un du ministère qui en a parlé, qui a cité cet article-là comme quoi on pouvait soustraire une portion de territoire. Il y avait une disposition dans la loi actuellement. Il a été mentionné par les gens du ministère déjà, mais je peux faire la recherche durant la soirée.

PAR LE PRÉSIDENT :

245 Mais si vous dites que vous avez déposé votre demande, l'article devait être cité dedans, c'est bien ça?

PAR M. MARC FAFARD :

250 Je pense que oui. Je suis pas cent pour cent (100 %) sûr. Parce qu'on négociait avec le gouvernement.

PAR LE PRÉSIDENT :

255 Vous pourriez vérifier, puis si l'article n'est pas dans le document, nous l'identifier et en aviser notre coordonnatrice?

PAR M. MARC FAFARD :

260 Oui.

PAR LE PRÉSIDENT :

265 Merci. Madame Côté.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

270 Je voulais seulement vous amener une précision! Lorsque je faisais référence au communiqué, c'est le communiqué du 28 mars 2013 où le ministre faisait part de son intention de demander un BAPE générique.

275 Et dans ce communiqué-là, il disait que jusqu'à ce que le BAPE ait remis son rapport, aucun certificat d'autorisation ne sera émis.

PAR LE PRÉSIDENT :

Ça s'apparente à ce que vous disiez, effectivement.

280

PRÉSENTATIONS
SECRETARIAT INTERNATIONAL FRANCOPHONE
POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE
COMPRENDRE ET METTRE EN ŒUVRE L'ACCEPTABILITÉ SOCIALE

285

PAR LE PRÉSIDENT :

290

Alors nous allons passer à notre conférence de la soirée qui est consacrée, ce soir, à tout ce qui touche l'acceptabilité sociale.

295

Alors dans un premier temps, la première conférence s'intitule Comprendre et mettre en œuvre l'acceptabilité sociale, et notre conférencier c'est monsieur Gilles Côté – bonsoir monsieur Côté – du Secrétariat international pour l'évaluation environnementale, le SIFÉE.

300

Le docteur Côté possède une formation multidisciplinaire en droit, en environnement, en géographie et en développement régional. Ses recherches de maîtrise et de doctorat ont porté sur les processus décisionnels en environnement, particulièrement les dispositifs d'évaluation environnementale, la participation des publics et l'application d'approches multicritères d'aide à la décision en matière d'évaluation environnementale.

305

Il a aussi travaillé comme expert-conseil en environnement, il a participé à plusieurs recherches universitaires d'envergure, portant notamment sur l'acceptabilité sociale des projets énergétiques et l'application de l'évaluation environnementale stratégique en matière de développement territorial.

310

Monsieur Côté est présentement directeur général du Secrétariat international pour l'évaluation environnementale et il enseigne à l'Institut d'urbanisme de l'Université de Montréal à titre de chargé de cours.

Alors rebienvue, et si vous êtes prêt, monsieur Côté, bien écoutez, on vous cède la parole.

PAR M. GILLES CÔTÉ :

315 Merci bien. Un mot sur le Secrétariat, le Secrétariat international francophone pour l'évaluation environnementale est un organisme non gouvernemental international à but non lucratif qui vise, comme son nom le suggère fortement, à faire la promotion des pratiques d'évaluation environnementale dans les pays membres de la francophonie.

320 Alors parmi les activités que le SIFÉE réalise, il y a notamment des formations portant sur justement la pratique de l'évaluation environnementale, la participation du public et l'intégration des notions de développement durable dans la prise de décisions.

325 Ceci étant dit, bien, merci de m'avoir invité, et j'espère que mon propos va aider la Commission à apporter un éclairage sur la question de l'acceptabilité sociale.

330 La structure de ma présentation est assez simple, je vais d'abord faire référence, vous l'avez mentionné justement, à l'étude à laquelle j'ai participé portant sur le développement territorial et filière éolienne et, par la suite, tirant des leçons de cette étude-là, je vais suggérer quelques éléments importants d'une approche axée sur l'acceptabilité sociale ou l'atteinte de l'acceptabilité sociale.

335 Alors donc, l'étude à laquelle j'ai participé qui date de 2009 s'intitule spécifiquement «Développement territorial et filière éolienne. Des installations éoliennes socialement acceptables : élaboration d'un modèle d'évaluation des projets dans une perspective de développement territorial durable.» Alors voyez-vous, le titre est, comme on s'imagine souvent, les universitaires, il y a jamais rien de simple, un titre assez élaboré.

340 Étude qui date de 2009, donc de quelques années, mais qui a toute sa pertinence encore aujourd'hui parce que se situant dans la dynamique des processus décisionnels en environnement.

345 Il y a des études plus récentes, dont une qui a été réalisée pour le compte du comité responsable de faire l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste, qui a été réalisée aussi à l'Université du Québec à Rimouski sur le même thème de l'acceptabilité sociale, mais dans une perspective différente. Vous avez la référence de l'étude d'ailleurs à la fin du document PowerPoint que je vais utiliser pour faire ma présentation.

350 L'objectif de la recherche, rapidement dit, visait à analyser la problématique de l'intégration des parcs éoliens dans le développement économique et social des collectivités d'abord; deuxièmement, d'identifier les conditions, processus et facteurs pouvant favoriser l'acceptabilité sociale d'un projet éolien; et de proposer un ou des modèles d'implantation de parcs éoliens basés sur le suivi des pratiques en termes d'acceptabilité sociale.

355 Sur le plan méthodologique, on a d'abord procédé à une recension analytique d'écrits scientifiques sur l'acceptabilité sociale, plus spécifiquement portant sur l'implantation de projets énergétiques.

Deuxièmement, on a identifié des concepts et des indicateurs, des voies de modélisation de projets d'implantation de mise en œuvre de parcs éoliens.

360 Troisièmement, on a validé ces voies de modélisation là auprès d'un échantillon de six (6) cas variés d'implantation réalisés ou projetés de parcs éoliens. On a rencontré tous les acteurs impliqués dans ces projets-là, promoteurs, élus, diverses parties prenantes.

365 Et enfin, on a identifié, à partir des pratiques analysées dans les six (6) cas, des éléments d'un modèle d'implantation de parc éolien.

370 Alors je ne passerai pas en revue le détail des résultats de la recherche, ça prendrait trop de temps et ce n'est pas mon propos, mais je vais néanmoins vous mentionner les quelques éléments qui à mon avis peuvent éclairer la Commission sur justement cette question-là de l'acceptabilité sociale.

375 D'abord, je vais mentionner la problématique comme souvent formulée dans la littérature scientifique consultée, et ce qui revient de façon récurrente comme questionnement, c'est pourquoi, malgré une perception initiale positive de la filière éolienne en tant qu'énergie verte, on recense de nombreux cas d'opposition à des projets spécifiques! Ça semblait un paradoxe d'entrée de jeu.

380 Souvent, on retrouve souvent ça dans les médias, on a évoqué le syndrome pas dans ma cour. Mais rapidement, cette hypothèse-là a été rejetée, il y a très peu de cas où on peut observer la manifestation du syndrome pas dans ma cour, on a plutôt observé que l'acceptabilité sociale est multifactorielle.

385 Et en faisant la revue de la littérature, on a identifié ce qu'on a appelé les facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale, et qui interviennent à différents niveaux : au niveau de la filière elle-même, à l'échelle des projets spécifiques, au niveau des processus décisionnels, et enfin des caractéristiques du milieu social.

390 On a identifié neuf (9) facteurs constitutifs de l'acceptabilité sociale que je vais reprendre rapidement un à la suite de l'autre.

Alors d'abord l'attitude initiale par rapport à la filière. Alors c'est pas nécessaire d'élaborer énormément là-dessus, en ce sens où on peut facilement concevoir que la perception qu'on a de la filière peut avoir une incidence dès le départ sur l'acceptabilité sociale.

395 Il n'y a qu'à penser, par exemple, à la perception disons de l'énergie nucléaire justement pour parler de ça qui est toujours l'objet de controverse par rapport à celle, par exemple, justement de l'énergie éolienne qui est une énergie verte et qui, globalement, est généralement assez bien acceptée. Alors donc, l'attitude initiale, par rapport à la filière elle-même, peut avoir une incidence sur l'acceptabilité sociale.

400 Deuxième élément toujours lié à la filière, c'est le cadre institutionnel, donc le mode de développement de la filière et les normes pour l'implantation de projets spécifiques. Alors donc, ces éléments-là peuvent intervenir justement encore là dans la construction de l'acceptabilité sociale, j'y reviendrai plus précisément tout à l'heure.

405 Deuxième niveau, les caractéristiques des projets eux-mêmes, leurs impacts, les retombées et le contrôle des projets. En ce qui concerne spécifiquement l'énergie éolienne relativement à la question des impacts, il a été mentionné dans la littérature et confirmé dans nos observations que l'envergure des projets, le nombre de machines, leur puissance, la concentration sur le territoire, a une incidence sur les impacts. La caractéristique du site d'implantation, la proximité des secteurs habités, la valorisation du site, ont une incidence sur effectivement l'évaluation de l'impact.

415 Au niveau des retombées, bien, les bénéfices du projet ou des projets à l'échelle locale qui se traduit souvent par l'évaluation de l'importance de l'achat de biens et de services, les contrats aux entreprises, les salaires versés aux employés de la construction, les redevances versées à la communauté, sont des éléments qui évidemment interviennent dans l'évaluation des retombées.

420 Enfin, l'origine et le contrôle des projets, que ce soit la propriété privée ou collective des projets, peut aussi avoir une incidence. Alors donc au niveau des projets, l'importance des impacts, l'importance des retombées, le contrôle privé ou collectif des projets sont des éléments constitutifs pouvant affecter l'acceptabilité sociale.

425 Sixième élément constitutif de l'acceptabilité sociale lié aux processus décisionnels, bien, il y a la légitimité du processus lui-même qui souvent renvoie aux moyens utilisés pour garantir la participation citoyenne, à la transparence du processus et à sa crédibilité globale.

430 Septièmement, il y a l'équité de la décision. Les populations ne sont pas uniquement préoccupées par le processus décisionnel mais aussi à son aboutissement, donc à l'équité de la décision et qui renvoie donc à la répartition des avantages et des inconvénients au sein de la société.

435 C'est important de le mentionner parce que souvent, on a parlé beaucoup d'acceptabilité sociale liée au respect des processus décisionnels, mais encore une fois, on constate que les populations ont des préoccupations au niveau du contenu même des décisions et ça peut, évidemment, avoir une incidence sur l'acceptabilité sociale.

Huitième élément constitutif de l'acceptabilité sociale, la légitimité de la décision qui renvoie à ses fondements, donc aux justificatifs, aux raisons évoquées pour justifier la décision.

440 Et enfin, neuvième élément constitutif, les caractéristiques du milieu social qui renvoient elles à la construction d'un capital social à l'échelle locale pour gérer justement les différents problématiques, incluant les problématiques environnementales.

445 Mais ce qui ressort, c'est que malgré la mise en place de dispositifs participatifs ou de toute autre mesure pour favoriser l'exercice de la démocratie, ils n'interviennent pas dans les vacuums sociaux, dans un vacuum social. C'est-à-dire qu'il y a des modes de résolutions des conflits à l'échelle des territoires, il y a des dynamiques sociales à l'intérieur des territoires qui fait que la mise en place de dispositifs de participation comme les audiences publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement ont pas tout à fait nécessairement le même effet qu'on soit dans un milieu donné ou un autre.

450 Alors donc, à la question de savoir qu'est-ce que l'acceptabilité sociale, il y a diverses définitions, mais on peut à tout le moins établir que quand on parle d'acceptabilité sociale, on parle à la fois d'un processus, c'est-à-dire du processus menant à la décision et à la participation citoyenne à ce processus-là, et renvoie deuxièmement aux résultats, c'est-à-dire qui implique donc
455 une certaine forme d'acceptation de la décision sur le plan du contenu.

Alors c'est deux (2) éléments, à mon avis, indépendamment des définitions spécifiques de l'acceptabilité sociale, qui sont toujours présents.

460 Alors donc, nous avons vérifié comment ont pu jouer ces éléments-là constitutifs de l'acceptabilité sociale dans les six (6) cas qu'on a analysés. Et on a observé la présence effectivement, enfin, l'étude a confirmé l'existence de la présence de tous ces éléments-là. Et d'un projet à l'autre, évidemment, l'importance d'un élément par rapport à un autre, évidemment, varie considérablement mais la recherche a confirmé que l'acceptabilité sociale fait intervenir ces
465 éléments-là.

470 Alors gardez en mémoire ce que je viens d'évoquer et là, maintenant, on va se référer à ces différents éléments là dans ce qui pourrait constituer une approche axée sur la recherche de l'acceptabilité sociale en termes de principes à suivre.

475 Et à cet égard-là, je vais faire une distinction claire entre ce qui relève de ce que je vais appeler la construction de la décision et la décision elle-même. Et souvent on confond les deux (2), souvent, dans les controverses publiques, on se rend compte qu'on commence à négocier même le résultat ou l'aboutissement de la décision, le contenu de la décision, avant même d'avoir bien construit les éléments constitutifs de cette décision-là.

480 Et à cet égard-là, si on se situe au niveau de la construction de la décision, ce que je vous suggère, sur la base des résultats de la recherche que je viens d'évoquer, c'est qu'une approche visant l'acceptabilité sociale doit être basée sur un processus réflexif qui prend en compte tous les enjeux.

485 Et là vous allez me dire, bien, ça tombe sous le sens. Mais non, pas nécessairement parce que quand on analyse les controverses publiques, on se rend compte que l'enjeu même de la controverse est la définition des enjeux de l'action à être réalisée. Et la lutte entre les acteurs sociaux se situe justement au niveau de la définition même du problème donc à la définition même des enjeux soulevés par l'action qu'on va réaliser, que ce soit un projet spécifique ou un plan, une politique ou un programme.

490 Alors donc, ce n'est pas banal de dire qu'on doit prendre en compte tous les enjeux, parce que justement la dynamique des controverses vise justement à orienter justement les enjeux qui vont prévaloir dans la controverse.

495 Et à cet égard-là, je vais citer un cas qui est connu, enfin pour ceux qui s'intéressaient à la question dans les années quatre-vingt, qui est le harnachement de la rivière Ashuapmushuan au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Alors c'est assez intéressant parce que dans le cadre de mes recherches, j'ai rencontré les groupes qui sont intervenus dans cette controverse-là. Comme vous le savez, Hydro-Québec voulait harnacher la rivière pour production d'électricité et il y a un groupe qui s'opposait.

500 Et c'est intéressant de voir l'argument qu'ils ont soulevé et qui finalement a fait que le projet s'est pas réalisé à cette époque-là. Leur argument était le suivant, c'était de dire – ça portait pas sur les impacts et les retombées du projet – leur argument c'était, vous viendrez pas harnacher notre rivière pour envoyer l'électricité à Montréal.

505 C'est intéressant puis ça avait rien à voir avec le projet lui-même jusqu'à un certain point, on faisait valoir des arguments liés à l'appartenance au territoire, à l'appropriation, à la propriété des ressources, au contrôle des ressources.

510 Alors dans le débat de la controverse entourant ce projet-là, c'est l'enjeu qui a prévalu. Alors donc c'est pas banal de dire, il faut prendre en compte tous les enjeux parce que dans ce cas-là, c'est l'enjeu qui a prévalu.

515 Un autre élément, à mon avis, qu'on doit prendre en compte et que je tire d'un rapport qui date de plus de vingt (20) ans, du Conseil de la science et de la technologie de 1993 mais qui soulève une question intéressante qui se formule de la façon suivante, c'est que, parlant des enjeux :

520 «Les systèmes de valeurs et les intérêts portés par les participants à une controverse publique sont multiples et complexes, c'est pourquoi il est illusoire de penser qu'il préexiste un véritable enjeu qu'il s'agirait d'explicitier.»

525 Pourtant, quand on entend les intervenants sur la place publique, souvent le préambule qu'ils utilisent : les vrais enjeux du projet sont les suivants! Mais en réalité, les enjeux sont multiples, et dans le processus de construction de la décision, il m'apparaît essentiel de mettre sur la table tous les enjeux sans les discriminer d'entrée de jeu, justement pour s'assurer qu'on a envisagé tous les aspects du problème.

530 Maintenant, comment on identifie les enjeux. Il y a deux (2) approches possibles. Il y a une première approche que je qualifierais et qu'on a qualifiée dans la recherche de 2009 d'une approche sociopolitique, qu'on pourrait aussi appeler approche sociopolitique de l'acceptabilité sociale, qui s'appuie finalement sur des processus de négociation où intervient le jeu des rapports de force entre les acteurs sociaux qui tentent de faire prévaloir leurs intérêts et donc de faire prévaloir ce qu'ils considèrent, eux, être les enjeux des projets.

535 Et une deuxième approche qu'on a qualifiée d'approche raisonnée qui, elle, s'appuie plutôt sur un processus d'identification systématique des conséquences d'une action donnée et qui renvoie à des processus d'évaluation environnementale où la détermination des enjeux ne relève pas uniquement de la dynamique d'une controverse spécifique, mais d'un processus systématique d'identification qui fait intervenir aussi les connaissances qu'on a acquises sur des problématiques spécifiques.

540 Actuellement, je ne peux qu'observer que l'approche sociopolitique joue un rôle de plus en plus important, c'est-à-dire que la détermination des enjeux est souvent beaucoup liée justement à des processus de négociation sociopolitiques, avant même la mise en œuvre des processus d'évaluation environnementale.

545 Puis là, je me réfère à une pratique qui tente à se généraliser au Canada et aussi au Québec et qu'on connaît sur l'appellation de "Benefit and Impact Agreement", des ententes sur les impacts

550 et les bénéfiques qui découlent souvent d'une négociation directe entre le promoteur et les
communautés, pour justement discuter des impacts et des retombées avant même le
déclenchement des processus d'évaluation environnementale.

555 Il y a un article très intéressant de 2010 justement qui fait l'analyse de ces nouvelles
pratiques là, et une des choses qui ressort, c'est que malgré l'attrait que peuvent représenter ces
dispositifs de négociation – parce que là on parle d'une participation directe des communautés qui
ont la possibilité de s'entretenir directement avec le promoteur, ce qui est souvent d'ailleurs
souhaité par les communautés, ils disent, si on pouvait lui parler directement, on pourrait faire
valoir qu'est-ce qu'on veut, etc., etc.

560 Mais une des conclusions de l'étude de 2010 – d'ailleurs que je pourrais vous donner en
référence, je l'ai pas ajouté à la présentation PowerPoint – est que souvent ces dispositifs de
négociation là ont pour effet de cibler que les enjeux de la négociation, et de mettre de côté les
enjeux qui, par ailleurs, sont importants en soi mais qui ne sont pas discutés dans la mesure où ce
qui est souhaité, c'est d'en arriver à une entente.

565 Ces observations-là ont aussi été faites dans le cadre d'une étude, d'une thèse de doctorat
de Mario Gauthier sur l'introduction de la médiation environnementale dans la Procédure
québécoise d'évaluation environnementale. Ce qu'il a observé, c'est que dans plusieurs cas de
médiation, la négociation qui est enclenchée, qui fait intervenir le promoteur et les demandeurs
570 d'audience publique avec un médiateur avait souvent pour effet justement d'orienter les
discussions sur les enjeux négociables et de mettre de côté ceux qui soulèvent la controverse.

Alors donc, c'est pas innocent l'approche qu'on va adopter en matière d'identification des
enjeux. Mais je vais vous donner mon parti pris par rapport à ça et qui, en fait, s'appuie sur la
575 définition qu'on trouve dans le dictionnaire du terme enjeu; le terme enjeu, quand on regarde dans
Le Petit Robert, se définit comme ce qu'on peut gagner ou perdre dans une entreprise.

Alors donc, un enjeu ne découle pas d'un arbitrage sociopolitique mais découle d'un
processus, en fait, d'identification de ce qu'on peut gagner ou perdre. Alors donc, c'est pas parce
580 que dans le cadre d'un projet spécifique, l'intérêt par exemple des populations est porté sur les
retombées économiques que ça signifie pour autant qu'il y a pas d'autres types d'enjeux.

Et à mon avis, on ne peut pas que se baser sur ce qui soulève l'intérêt dans le cadre d'une
controverse spécifique comme référent, pour identifier les enjeux. De là la pertinence d'ailleurs de
585 la Procédure d'évaluation environnementale qui fait intervenir un processus d'évaluation des
impacts et un processus de participation du public qui est administré par le Bureau d'audiences
publiques sur l'environnement.

590 À cet égard-là, je vais revenir sur ce qu'on disait tout à l'heure, en ce qui concerne justement les consultations faites par les promoteurs en amont de la réalisation de l'étude d'impact, les consultations qui sont faites.

595 J'ai observé ça dans le cadre de mes recherches et c'est assez intéressant de voir qu'est-ce qu'on fait avec cette information-là. Parce que l'idée, c'est pas juste évidemment de consulter les acteurs sociaux pour identifier les enjeux, mais c'est bien de savoir qu'est-ce qu'on fait avec cette information-là.

600 Or, ce que j'ai observé, non seulement dans le cas spécifique que j'ai analysé mais dans d'autres cas, c'est que souvent, puis on le voit bien dans la rédaction des rapports d'études d'impact, c'est qu'on réserve un chapitre justement sur la consultation. Alors on dit combien de séances de consultation on a tenues, qui y a participé, combien de personnes, les thèmes qui ont été abordés, et parfois même les réponses qu'on a apportées, soit en termes d'information ou même de mesures d'atténuation.

605 Sauf que quand on regarde le contenu même de l'étude d'impact, c'est assez intéressant de constater qu'on ne retrouve pas, ou difficilement, comment les enjeux ou les préoccupations qui ont été soulevés lors de la consultation ont été traités sur le plan de l'analyse, alors qu'à l'origine les demandes qui étaient faites, c'était de faire des consultations en amont pour alimenter l'étude d'impact.

610 Mais ce que j'ai observé, c'est que c'est un peu comme si on passait par-dessus l'étude d'impact puis on se met à négocier tout de suite les conditions de réalisation du projet, sans qu'on puisse voir dans l'étude d'impact même le traitement qui a été donné à ces préoccupations-là.

615 À cet égard-là, je vais relever une citation tirée d'un article de deux (2) auteurs, Freudenberg et Olsen que je cite à satiété qui date de 1983 et qui fait une distinction importante entre deux (2) notions, à mon avis, qui apporte un éclairage sur cette question-là, qui relève qu'il est important de rappeler que la distinction entre la notion de participation à un processus politique et celle de participation à une démarche d'analyse utilisant des procédés d'évaluation d'impact.

620 La première réfère à un débat d'opinions et d'arguments visant à la résolution d'un problème de nature politique, alors que la deuxième réfère plutôt à l'intégration de système de valeurs et des intérêts portés par les acteurs sociaux dans un processus d'analyse visant à évaluer les impacts d'une action.

625 Et là, je les cite, ils disent :

630 «L'information sur les opinions n'est pas nécessairement la même chose que l'information sur les conséquences sociales de cette action-là. Les données concernant les opinions avant la réalisation d'un projet ou d'un changement de politique sont importantes en soi, mais l'information sur les attitudes n'est tout simplement pas la même chose que les informations sur les conséquences éventuelles de ces actions-là.»

635 Alors voyez-vous, je crois que, et c'est ce sur quoi je veux attirer l'attention de la Commission, qu'en ce qui concerne l'acceptabilité sociale, en ce qui concerne l'identification des enjeux, il est important de souligner ces deux (2) approches-là qui renvoient pas du tout au même processus ou à la même logique.

640 Évidemment, il y a un arbitrage politique qui se fait au niveau de la décision, mais là je suis toujours au niveau de la construction de la décision, c'est pas la même chose.

645 Maintenant, une autre question qu'on peut se poser, c'est à qui appartient le problème. C'est une bonne question parce que la question qu'on se pose toujours, c'est qui doit-on consulter, qui cela concerne-t-il. Et là, je vous cite Martel et Rousseau, encore une vieille citation, mais à mon avis toujours pertinente, qui dit bien :

«Par un effet de circularité, l'identification des acteurs d'une décision sert à son tour à préciser le problème.»

650 En d'autres mots, déterminer à qui vous allez poser la question sur quels sont les enjeux d'un projet et vous allez d'entrée de jeu identifier les enjeux. Si vous vous adressez, par exemple, qu'aux populations directement affectées par un projet spécifique, vous allez avoir les enjeux liés aux nuisances du projet. Mais si vous posez la question à des groupes environnementaux nationaux, bien, ils vont vous soulever des enjeux plus de nature stratégique liés à la gestion de l'environnement.

660 Alors donc, je veux juste attirer l'attention sur le fait que dans le processus d'identification des enjeux, selon les acteurs à qui on pose la question, en même temps ça nous aide à identifier les enjeux et vice et versa. Alors donc, c'est extrêmement important de bien identifier à qui on va poser la question sur quels sont les enjeux du projet.

665 Et à cet égard-là, on voit des modifications législatives, notamment à la loi fédérale, où justement on a restreint un peu le type d'acteur qui peut participer aux consultations publiques pour se concentrer plus spécifiquement sur les populations directement affectées par le projet. En faisant ça, ce qu'on fait c'est qu'on limite le type d'enjeu pouvant être soulevé parce qu'effectivement, encore une fois selon la logique que je viens d'évoquer, selon à qui on pose la question, évidemment la problématique qui va en ressortir, bon.

670 Un autre élément qui ressort de la recherche et qui, à mon avis, est important de considérer, c'est qu'il faut traiter les enjeux au niveau approprié du processus décisionnel. Et à cet égard-là, c'était fascinant de constater que dans les six (6) cas de projets éoliens, quand on regarde le contenu des audiences publiques qui ont eu lieu, le contenu aussi des préoccupations soulevées par les personnes qu'on a rencontrées, souvent leurs préoccupations ne concernaient pas les projets spécifiques mais plutôt la politique québécoise appliquée dans l'implantation de la filière.

675 Plusieurs traitaient par exemple du fait qu'on ait adopté une approche d'appel d'offres au plus bas soumissionnaire comme stratégie d'implantation des projets; plusieurs auraient souhaité par exemple qu'on adopte une stratégie tarifaire permettant la réalisation de projets de plus petite envergure par exemple.

680 Alors au niveau des projets, on retrouve souvent des enjeux stratégiques que s'ils n'ont pas été réglés au niveau stratégique se retrouvent au niveau des projets spécifiques. Mais évidemment, quand on est au niveau d'un projet spécifique, bien, c'est plus difficile de traiter d'enjeux stratégiques, comme par exemple les impacts cumulatifs, comme les impacts sur le développement durable, etc.

685 Et on retrouve ça, de toute façon, dans les controverses qui, dans les rapports même du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, on se rend compte souvent que les préoccupations exprimées relèvent souvent du niveau politique. Alors donc, c'est un élément à considérer et évidemment, le fait de l'audience à laquelle je participe aujourd'hui est intéressant parce que justement permettant de déborder des enjeux des projets spécifiques pour traiter des enjeux stratégiques.

690 Maintenant, on laisse de côté la dimension construction de la décision pour s'intéresser maintenant à la décision elle-même parce qu'évidemment, on consulte les gens, on procède à des évaluations des impacts environnementaux et sociaux des projets, mais il faut décider, il faut arbitrer entre les différentes considérations.

700 Souvent, la façon dont cet arbitrage-là se pose dans des projets à incidence environnementale est la suivante : on va se demander par exemple jusqu'à quel point peut-on exiger de la part d'une minorité, on en a parlé tout à l'heure, constituée en partie des personnes affectées par la réalisation des projets et qui devront en assumer les risques et les inconvénients, de se sacrifier pour le bien-être de la majorité!

705 Jusqu'à quel point doit-on accepter une certaine détérioration de l'environnement pour permettre le développement économique, c'est souvent dans ces termes-là qu'on doit faire des arbitrages ou que les arbitrages se posent.

710 Il y a deux (2) approches auxquelles je veux attirer votre attention. Il y a la première
approche qui est la plus courante, celle qu'on retrouve dans les interventions de nos décideurs, on
en a parlé tout à l'heure, et qui est basée finalement sur une approche utilitariste, ou si vous voulez
un calcul d'utilité qui consiste à faire une analyse des avantages et des inconvénients et d'y
appliquer un test de proportionnalité, la balance de inconvénients.

715 L'objectif visé, encore une fois on en a parlé tout à l'heure, vise à assurer le maximum
d'avantages pour le plus grand nombre.

720 Alors donc, s'il s'agit d'un projet industriel ou d'infrastructure à usage public, il faudra se
demander si les avantages sur la collectivité, donc la majorité, sont suffisamment importants par
rapport aux inconvénients et les risques assumés par les résidents riverains du site d'implantation,
la minorité.

725 En somme, le calcul de l'utilité s'appuie sur une évaluation des conséquences d'une action et
une logique de compensation qui découle de l'application du test de proportionnalité entre les
avantages et les inconvénients entre deux (2) actions, l'action retenue et celle donc qui obtient la
meilleure note globale, finalement.

730 Maintenant, il y a des lacunes à cette approche-là. En ce qui concerne l'application du test
de proportionnalité à la première question, bien, en appliquant le test de proportionnalité souvent
on compare des pommes et des oranges, parce que les besoins d'une minorité impactée et de la
majorité, bien, ils existent en soi, et le fait de les opposer permet pas d'assurer que ceux des uns et
des autres sont respectés.

735 Deuxièmement, le résultat de l'application du test de proportionnalité devient très aléatoire
parce que dépendant des circonstances particulières d'un projet puis ça, on voit ça souvent. Un
projet réalisé dans une région qui est déprimée sur le plan économique et où on va prioriser les
impacts économiques va faire en sorte qu'un projet réalisé dans un contexte comme ça par rapport
à un autre qui est réalisé dans une région qui dépend pas de la réalisation du projet pour sa
viabilité économique va donner deux (2) résultats différents.

740 D'ailleurs, Freudenberg et Olsen, j'attire votre attention là-dessus, citaient le cas d'une usine
de production énergétique, une centrale thermique, puis il y avait deux (2) sites d'envisagés, il y en
avait un qui était en région rurale et un autre en périphérie d'une région urbaine. Dans le site de la
région urbaine, les gens s'étaient mobilisés pour s'opposer au projet, alors qu'en région rurale qui
était en difficulté économique on accueillait bien le projet.

745 Mais après une évaluation des impacts sociaux des deux (2) sites, on s'est rendu compte
que les impacts sociaux étaient énormément plus importants sur le site à la campagne où il y avait

un niveau d'acceptabilité sociale élevé en raison des retombées économiques, alors que dans l'autre, les impacts environnementaux et sociaux étaient moins importants.

750

Alors finalement, on a décidé de réaliser le projet sur le site en milieu urbain parce que c'était lui qui entraînait le moins d'impacts. Alors voyez-vous!

755

Maintenant, si on considère l'application du test de proportionnalité à la deuxième question, c'est-à-dire où on doit faire l'arbitrage entre les différentes considérations économiques, sociales et environnementales, bien, comme vous le savez, les critères de viabilité économiques, environnementaux ou sociaux d'une action quelle qu'elle soit, renvoient pas au même système.

760

Alors qu'on autorise un projet parce qu'il a des retombées économiques importantes même s'il a des retombées environnementales importantes ne règle pas le problème environnemental. Alors donc, c'est comme si on mettait en relations des systèmes qui ont pas rapport les uns par rapport aux autres. Et là, je reviens encore à mon exemple de comparer des pommes et des oranges.

765

Et vous allez me dire, mais ça c'est tout de la théorie, à quoi ça sert, c'est bien beau votre idée d'utilitarisme mais ça se traduit concrètement dans les méthodes d'évaluation d'impact. Et ce que ça veut dire concrètement, c'est qu'on va, par exemple dans un processus d'évaluation environnementale, on va établir des critères environnementaux, sociaux et économiques et si on fait l'agrégation de ces résultats-là, bien, on va prendre les données brutes en pourcentage, en kilomètres carrés, peu importe, puis on va faire un indice pour faire l'agrégation des résultats, puis la meilleure action c'est celle qui obtient la meilleure note finale.

770

Alors donc, un projet qui a des retombées économiques importantes peut avoir une note globale la meilleure même s'il a des impacts environnementaux importants.

775

Alors donc, ce sont les lacunes de l'approche utilitariste qui est la plus souvent appliquée.

780

Maintenant, il y a une autre approche possible d'arbitrer qui s'appuie sur la philosophie d'Emmanuel Kant qui consiste plutôt à énoncer a priori des principes, des valeurs ou des normes d'application universelles devant être respectés en soi. Cette logique-là tient pas compte des conséquences ou des résultats d'un acte pour établir sa moralité, si vous voulez, ou pour établir ce qui est juste.

785

L'évaluation des avantages et des inconvénients d'un projet est non pertinent pour choisir entre deux (2) actions. Conséquemment, le fait qu'une action obtienne de bons résultats sur le plan économique ne peut pas compenser pour le fait qu'elle entraîne des impacts environnementaux importants à l'échelle locale par exemple.

790 Et encore là vous allez me dire, c'est de la théorie, des théories de la justice, pourquoi se
référer à ça. Mais il y a des méthodes en recherche opérationnelle qui appliquent exactement ces
principes-là. Et concrètement, l'approche utilitariste en recherche opérationnelle, on nomme ça les
approches utilisant des critères uniques de synthèse alors que l'approche dont je viens de vous
soumettre la logique est une approche qu'on appelle le surclassement de synthèse.

795 Alors la meilleure action, c'est pas celle qui a la meilleure note finale, mais c'est celle qui
performe bien sur tous les volets du projet, environnemental, social et économique, à partir de
critères qui ont été établis sur la base de la viabilité sociale, environnementale et économique des
projets.

800 Alors on n'applique pas la même logique. Et en recherche opérationnelle, il y a des
conséquences directes qui appliquent ces logiques-là, si vous voulez, ce qui, dans le deuxième
cas, permet d'identifier davantage, enfin, d'éviter les problèmes de l'approche utilitariste où est-ce
qu'on procède par compensation.

805 J'ai un (1) ou deux (2) points à soulever encore. En ce qui concerne toujours la décision,
comment assurer la légitimité d'une décision. Et là, je cite encore Limoges; Limoges nous dit :

810 «Ce n'est pas seulement une affaire de majorité; la robustesse de la clôture d'une
controverse tient largement à la sûreté des justifications de la décision sous le regard public et aux
exigences de légitimité du processus.»

Alors là, c'est assez intéressant parce qu'il exprime un point de vue justement, parce que si
je me réfère à une approche utilitariste que j'évoquais tout à l'heure, bien, on applique le principe
de la majorité, les avantages que procure une action pour la majorité par rapport à la minorité.

815 Alors lui ce qu'il nous dit, c'est que c'est pas une affaire de majorité, et là, je vais le citer, je
vais terminer là-dessus, il nous dit :

820 «En fait et contrairement à ce que beaucoup croient ou souhaitent, la clôture d'une
controverse ne se réalise généralement pas par consensus.»

Ça revient d'ailleurs à des choses qu'on a discuté tout à l'heure.

825 «Aucune controverse, sauf peut-être celles qui ont un caractère très local et qui se prêtent à
des processus de médiation – c'est-à-dire où il y a déjà une certaine entente sur les éléments
fondamentaux de l'action envisagée – ne trouve son issue dans une unanimité de point de vue.»

Alors donc, l'objectif est pas d'avoir une unanimité de point de vue.

830

«Gérer une controverse avec succès, ce n'est par la force des choses que susciter une clôture de la controverse dont la robustesse – donc la décision se manifeste – en ce que même ceux qui demeurent réfractaires aux conclusions du processus estiment que les coûts sociaux et économiques, etc., de poursuivre le débat public deviennent trop élevés au regard des espérances de gains.»

835

Ce n'est pas seulement, je viens de le dire, une affaire de majorité.

840

«La robustesse de la clôture d'une controverse tient largement à la sûreté des justifications de la décision sous le regard public mais aussi au respect des exigences de légitimité du processus.»

845

Et ça, là, dans l'enquête qui a été réalisée dans le cadre de l'étude de 2009, plusieurs personnes qu'on a interrogées revenaient sur cette chose-là. Ils disaient, on n'est pas d'accord avec la décision gouvernementale mais on serait prêt à l'accepter pour autant qu'on nous explique pourquoi on a décidé ça et comment on a pris en compte les préoccupations qu'on a soulevées à l'occasion des audiences publiques. Et c'était très clairement dit.

850

Alors donc l'acceptabilité sociale ne découle pas uniquement de l'atteinte d'un consensus ou du fait que tout le monde accepterait la décision; il y a des désaccords, comme on l'a mentionné tout à l'heure, qui sont irréconciliables, qui relèvent de questions de principe que posent les acteurs sociaux et qui ne peuvent pas être réconciliées d'aucune manière.

855

Et plusieurs des personnes qu'on a rencontrées nous le disaient clairement, je suis pas d'accord avec la décision mais expliquez-nous pourquoi.

Et une des problématiques d'ailleurs des différents processus décisionnels, c'est leur manque de transparence à cet égard-là parce que justement – et là, je reviens aux consultations publiques réalisées en amont des projets – souvent, le contenu ou l'information découlant de ces consultations-là ne se retrouve pas dans le processus d'analyse.

860

Alors même si on souhaiterait pouvoir expliquer la décision qu'on a prise, on n'est pas capable de faire le lien entre la préoccupation du départ, le traitement qu'on en a fait et la décision ou l'arbitrage qu'on a fait entre ces différentes considérations là par la suite.

865

Et ça, en 88 la Commission Lacoste qui analysait la Procédure québécoise d'évaluation environnementale soulevait ce problème-là, et c'est un problème qui existe encore. De là, l'appel qui est fait depuis plusieurs années de renouveler d'ailleurs les processus d'évaluation environnementale pour les rendre plus transparents en structurant la démarche par enjeux plutôt que par composantes du milieu.

870 Alors en structurant la démarche par enjeux, bien, on peut plus facilement faire le lien entre les préoccupations exprimées au départ et qui constituent des enjeux et l'analyse qu'on en a faite et l'arbitrage qu'on a fait en troisième lieu.

875 Et dernière précision avant de terminer. Il faut faire une distinction entre une préoccupation et un enjeu, parce que toutes les préoccupations exprimées ne constituent pas des enjeux d'un projet.

880 Et là, je reviens encore à l'importance d'appliquer des processus raisonnés d'identification des enjeux. Parce que, je vais vous donner un exemple, dans un projet de recherche auquel j'ai participé en 2005, on a procédé à une consultation justement pour identifier les enjeux; il s'agissait d'un projet de plan d'affectation du territoire.

885 Il y a des gens qui ont exprimé toutes sortes de préoccupations dont des préoccupations liées à la santé. Certains s'inquiétaient du fait que, par exemple, il y avait la présence de certains cancers dans les communautés plus élevées que dans d'autres communautés, il s'agissait de communautés autochtones.

890 Et la question qu'on leur a posée c'est, est-ce que la décision qu'on doit prendre, c'est-à-dire de décider d'une stratégie ou d'un plan d'affectation du territoire a une incidence sur la préoccupation que vous avez! Et poser la question c'était y répondre, et on l'a fait avec les gens, là, c'est-à-dire qu'on était en consultation et la personne qui a soulevé cette préoccupation-là, on lui a posé la question dans ces termes-là et d'elle-même elle disait, non, c'est vrai, c'est vrai que c'est une préoccupation mais c'est pas pertinent, là, dans ce cas-ci.

895 Alors donc, l'identification des enjeux relève d'un processus où on doit identifier le lien entre l'action qui est envisagée et la préoccupation qui est exprimée au regard de cette action-là.

900 Alors je vous remercie, je vais m'arrêter là. Je pourrais évidemment continuer sur la question de l'acceptabilité sociale mais j'ai ciblé ces différents éléments là en espérant que ça puisse apporter un certain éclairage à la Commission sur ces questions-là.

905 Mais évidemment, je vais répondre à vos questions et apporter des compléments de réponses, le cas échéant. Merci.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

910

PAR LE PRÉSIDENT :

Merci monsieur Côté. Joseph, voulez-vous y aller?

915

PAR LE COMMISSAIRE :

920

Monsieur Côté, vous avez d'entrée de jeu présenté neuf (9) facteurs d'acceptabilité sociale, puis le premier de ces facteurs était relatif à l'attitude, je présume l'attitude individuelle, mais l'attitude individuelle, elle est fondamentalement dictée ou découle de valeurs, de croyances, de principes moraux auxquels on adhère, et jusqu'à quel point, quand il s'agit des attitudes individuelles, jusqu'à quel point on peut parvenir à une approche consensuelle quand la démarche se heurte finalement à des croyances ou à des dogmes, à des principes moraux?

925

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Je serais porté à dire que l'objectif visé n'est pas d'atteindre un consensus parce que la construction des problèmes diverge tellement, non seulement d'un individu à l'autre, mais d'une communauté à l'autre.

930

Si on parle par exemple des communautés autochtones, leur façon d'envisager le monde, leur façon de construire le monde est complètement différente, et dans certains cas, bien, est irréconciliable avec d'autres types de logiques.

935

Alors l'objectif, à mon avis, n'est pas de viser un consensus mais plutôt de bien présenter ces différentes façons d'envisager la réalité.

940

Puis là, je vais revenir à une préoccupation tout à l'heure justement qui a été exprimée, sur justement l'intégration de logiques différentes dans un processus d'analyse, puis là, je me réfère encore là à l'étude de 2005 à laquelle j'ai participé et qui visait à appliquer un processus d'évaluation environnementale stratégique à l'élaboration d'un plan d'affectation du territoire, avec les communautés autochtones.

945

Quand on parle d'évaluation des impacts, bien, il faut établir des descripteurs d'impacts. Alors comment prendre des logiques qui parfois se réfèrent à, disons, des principes, bien c'est ça, à des logiques différentes d'envisager le monde, mais dans un processus d'analyse!

Et je me rappelle m'être assis avec certains d'entre eux, avec les communautés impliquées je veux dire, pour justement tenter d'identifier la manière dont pourraient se traduire ces logiques-là mais dans un processus d'analyse au sens où on l'entend. Et on a réussi. On a réussi.

950

Et pour vous donner un exemple très très très concret! Alors à un moment donné, donc c'est un processus participatif, les communautés ont participé directement à toute la démarche, l'identification des enjeux, l'élaboration de différents scénarios en matière de plan d'affectation du territoire, une grille d'analyse pour évaluer ces scénarios-là, et l'arbitrage final, bon.

955

À un moment donné justement, il y a un type qui participait aux activités, c'était tous des gens non formés, c'était pas des experts, c'était des membres de la communauté. Et là, une des questions dans le projet de plan d'affectation du territoire, il était question de stratégie d'exploitation de la forêt puis des impacts environnementaux de ça. Et plus spécifiquement, un enjeu très pointu, c'est : quelle est la largeur de la bande riveraine qu'on doit conserver?

960

Alors les biologistes experts disent, bien, puis la norme, on va conserver X nombre de mètres de la bande riveraine. Alors là, il y a un type qui est là, un gars qui n'avait pas dit un mot de toute la consultation, quelqu'un qui payait pas de mine d'ailleurs, vous auriez traversé de l'autre côté de la rue l'avoir vu, parce qu'il payait vraiment pas de mine, mais il nous a expliqué comme ça le lien entre l'importance d'élargir la largeur de la bande riveraine en lien avec la préservation des valeurs culturelles autochtones.

965

Et sa logique était la suivante! C'est qu'il disait, parce que la bande riveraine préservée n'est pas suffisamment large, bien, le soleil réchauffe l'eau des cours d'eau, ce qui favorise la croissance d'une certaine plante et qui a pour effet de créer un problème chez les orignaux qui se traduit par des abcès à des endroits critiques.

970

Et dans la culture autochtone, ces manifestations-là, enfin ces abcès-là qui étaient apparents, pour eux, ce qu'il nous disait, c'est qu'on ne mangera pas cette viande-là. Pourtant, c'est très important dans la culture autochtone la chasse et la pêche évidemment, et l'original est une espèce évidemment prisée. Et parce qu'effectivement, les animaux étaient perçus comme étant malades, bien, les communautés ne consommaient pas leur viande.

975

Alors là, on opposait finalement une logique d'expert qui dit, bien, la bande riveraine va être ça, mais là, notre interlocuteur nous expliquait quelle incidence ça avait sur justement la préservation des pratiques.

980

Et là, bien, on en est arrivé qu'à établir un critère où est-ce qu'on a établi la largeur de la bande riveraine, pour justement éviter cette problématique-là. Alors on s'est pas obstiné avec lui pour dire, bien, ça n'a pas d'allure, ton animal est quand même en santé, le fait qu'on retrouve des

985

990 manifestations, des éruptions cutanées sur l'animal, vous pouvez consommer la viande sans problème, alors on n'a pas discuté, on n'a pas remis en question cette chose-là. On a tout simplement dit, bien d'accord, si effectivement c'est une problématique qui a une influence sur votre comportement, bien, voilà!

Alors donc, c'est une façon justement de discuter de problématiques, de faire entrer des considérations qui, par ailleurs, relèvent pas nécessairement d'une analyse.

995 **PAR LE COMMISSAIRE :**

J'aimerais, pas par entêtement, mais parce que je trouve que cet aspect-là est majeur par rapport aux autres facteurs que vous avez soulevés, que vous avez indiqués, puisque vous prenez l'exemple des autochtones, allons-y!

1000 Il y a eu des témoignages en territoire cri où les personnes sont venues nous dire comment elles s'identifient, quel sens elles accordent à la terre, et que cette importance accordée à la terre est tout simplement incompatible avec le développement minier uranifère.

1005 Alors peut-être à tort, je considère que cette façon de nous indiquer la chose témoigne presque d'un principe religieux, moral, appelons ça comme on veut. Dans ce sens-là, qu'est-ce que vous, dans le cadre de la démarche que vous nous proposez, qu'est-ce qui pourrait être fait?

1010 Parce que, au fond, dans votre réponse tout à l'heure, vous y alliez avec une démarche raisonnée, à toutes fins pratiques. Vous cheminez avec des personnes que vous consultez, vous les impliquez dans la démarche, mais dans un cas comme celui-ci où la démarche me semble à tout le moins, a priori, non raisonnée, c'est-à-dire qu'elle est raisonnée, mais sous forme de conviction profonde, ancrée, religieuse, dogmatique.

1015 Qu'est-ce que dans le cadre de votre démarche que vous proposez, qu'est-ce qui pourrait favoriser une reconsidération du positionnement?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1020 Je pourrai pas répondre de façon spécifique, parce que ça ferait partie d'une démarche d'analyse.

1025 Mais dans ce cas-là, dans le cas que je vous citais tout à l'heure, l'enjeu, c'était la préservation des pratiques culturelles autochtones. C'est ça l'enjeu.

Et là, on a pu trouver une réponse à la problématique soulevée, même si elle se référait à une perception. On était vraiment au niveau de la perception.

1030 Alors là, sans nécessairement justement remettre en question cette perception-là, on a pu trouver une solution qui était cohérente avec la perception de la problématique que j'ai évoquée.

1035 La même chose s'est produite, je me souviens, j'avais fait une conférence à la deuxième rencontre annuelle des producteurs pétroliers et gaziers du Québec en pleine controverse sur justement l'implantation de la filière des gaz de schiste.

1040 J'avais soulevé sensiblement les mêmes questions que j'ai soulevées devant vous tout à l'heure. Et il y a un représentant d'une compagnie pétrolière, un directeur de l'environnement qui est venu me voir, puis qui dit : "What's with Quebec?". Qu'est-ce qui se passe? Il dit, nous, quand on arrive avec nos pépines pour creuser des puits, les gens nous accueillent à bras ouverts. Comment ça, ici, les gens nous attendent avec hostilité puis tout ça?

1045 Bien, j'ai dit, écoutez, l'environnement dans lequel vous voulez implanter votre activité est très différent de celui dans lequel vous avez l'habitude d'opérer. Vous êtes dans la vallée du Saint-Laurent, sur un territoire qui est habité depuis longtemps, auquel les gens s'identifient fortement, dans lequel il y a des activités économiques existantes. Le fleuve lui-même, dans l'imaginaire collectif québécois, joue un rôle très important.

1050 Alors là, on est effectivement à un autre niveau de considération que juste la question de savoir, est-ce que l'activité va entraîner des impacts ou non. On est dans une logique d'appartenance au territoire, de l'arrivée d'une activité qui n'existait pas jusqu'à ce moment-là, d'acteurs nouveaux aussi, et qui a créé un choc.

On n'est pas dans un environnement qui est absent...

1055 **PAR LE COMMISSAIRE :**

En fait, j'aurais plusieurs questions, mais je pense que je vais me limiter à une seule, puis je laisserai la parole à mes collègues!

1060 Vous avez commenté l'intervention en amont de promoteurs éventuels pour arriver à des ententes facilitant l'acceptabilité du projet.

1065 À moins que je me leurre, j'ai senti que vous étiez plus ou moins à l'aise avec cette démarche, puisque vous avez indiqué qu'elle pourrait favoriser l'orientation de certains enjeux ou la minimisation de certains enjeux.

1070 Mais finalement, en termes d'acceptabilité, n'est-ce pas là une façon, je dirais habile, puisque lorsque les ententes sont conclues, même avant l'évaluation environnementale, l'évaluation environnementale doit être faite, réalisée selon des directives qui sont émises par le ministère. Donc nonobstant cette évaluation-là, même si ça vient en amont, en quoi la démarche en amont vous rend, enfin, ce que j'ai senti, inconfortable?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1075 C'est-à-dire que j'exprime pas – tout à l'heure, j'ai pas exprimé une opinion personnelle. J'ai renvoyé aux résultats d'études qui ont été faites sur justement qui faisaient le bilan de ces pratiques-là.

1080 Et le bilan qui en était fait, dans l'article de 2010, était que bien que bien accueilli au départ par les communautés, pour les raisons que j'ai évoquées, le résultat est que souvent, il y a plusieurs enjeux qui n'ont pas été traités, mais qui ont ressurgi par la suite.

Mais c'est la seule chose que je constate. Alors je ne porte pas de jugement de valeur personnel sur cette pratique-là. Je ne fais que refléter le contenu du contenu des études.

1085 Par contre, là où mon opinion intervient, c'est de dire qu'à mon avis, il est important de traiter l'ensemble des enjeux, parce qu'à long terme, ces enjeux-là non traités dans le cadre de la négociation reviennent et là, il s'agit de voir, quand on parle par exemple à ceux qui réalisent les projets et ceux qui les administrent, c'est pas du tout la même logique.

1090 En ce qui concerne le projet sur lequel portait ma thèse, c'était le projet de construction du complexe industriel d'Alcan à Alma.

1095 Quand je m'adressais au gestionnaire du projet, celui qui réalisait l'usine, qui la construisait, bien lui, ses échéanciers, c'est très à court terme, alors les enjeux pour lui, c'est : dis-moi qu'est-ce qui pose problème, puis qui retarde la réalisation de mon projet, puis on va les régler!

1100 Mais quand je parlais au directeur de l'usine, c'était une toute autre logique. Parce que lui, il savait que les problèmes qui n'étaient pas traités à ce moment-là, c'est lui qui devait les traiter par la suite. Et là donc, que les entreprises ou les intervenants, eux qui gèrent les projets sur le long terme, sont soucieux de ces choses-là.

Alors donc, la seule chose que j'exprimais comme opinion, c'est qu'il faudrait ne pas éluder l'analyse de l'ensemble des enjeux, parce que justement, ils reviennent.

1105 Et si je continue encore sur un des résultats de l'étude!

1110 Puis ça, on l'observe, c'est que plusieurs communautés, par exemple, vont négocier des ententes très favorables sur le plan monétaire, mais qui, dix (10) ans plus tard, se retrouvent dans le même état de difficultés sociales et économiques qu'avant, ce qui témoigne bien du fait que plusieurs enjeux liés au développement des communautés n'ont pas été traités adéquatement à ce moment-là, malgré les retombées économiques sur les communautés, plusieurs problèmes n'ont pas été réglés, en termes de développement, j'entends.

PAR LE PRÉSIDENT :

1115 Si vous étiez face à un processus d'évaluation environnementale qui tient pas compte de l'acceptabilité sociale, qu'est-ce que vous diriez, qui s'en tient aux aspects techniques, aux impacts seulement?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1120 C'est-à-dire que je fais pas de dichotomie entre acceptabilité sociale et impact. Pour moi, l'acceptabilité sociale est une construction, et le processus d'évaluation des impacts participe à cette construction-là.

1125 Et d'ailleurs, c'est son objectif, c'est-à-dire que pourquoi est-ce qu'on fait des évaluations des impacts sur l'environnement? C'est de partir des préoccupations qui ont été exprimées au départ, à partir desquelles on a identifié un certain nombre d'enjeux et qu'on a analysées pour justement avancer dans la discussion, et nous permettre d'avoir une compréhension, espérons-le, partagée des différents enjeux.

1130 Encore une fois, on peut ne pas être d'accord avec la décision à la fin, mais à tout le moins, le processus vise justement à participer à la construction même de la compréhension des enjeux et, à mon avis, la compréhension des enjeux est un élément extrêmement important de la construction de l'acceptabilité sociale.

1135 Parce que si on ne comprend pas les enjeux du départ, bien, la situation qui se produit souvent, c'est que c'est uniquement le jeu de rapport de force entre les acteurs sociaux qui intervient pour déterminer ce qui est acceptable ou pas.

1140 Alors le processus d'évaluation environnementale veut contribuer à structurer la discussion menant à la construction, qui participe à la construction menant au résultat d'acceptation sociale des projets.

PAR LE PRÉSIDENT :

1145

Mais comment la mesurer, puis à quel moment, dans un processus?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1150

Je reviens à la citation de Limoges. Encore une fois, la mesure de l'acceptabilité sociale ne découle pas, comme il le dit lui-même, ni d'un consensus, ni de l'exercice de la règle de la majorité, mais plutôt du fait que même s'il y a des désaccords persistants sur la décision, qu'on va accepter la décision parce qu'on en comprend la logique ou à tout le moins, enfin, que comme nous disaient les intervenants qu'on a rencontrés, encore une fois, je suis pas d'accord, mais sur le plan du processus lui-même, j'en accepte la légitimité, parce que je constate qu'on a pris en compte les préoccupations que j'ai exprimées, on les a analysées, et on m'a expliqué comment on les a traitées, puis quel arbitrage on a fait à la fin.

1155

1160

Et déjà ça, en soi, c'est un pas vers la direction de l'acceptabilité sociale, parce que justement, ça renforce la légitimité même du processus qui est un des éléments constitutifs de l'acceptabilité sociale.

PAR LE PRÉSIDENT :

1165

Vous dites que c'est un pas vers, mais ça veut pas dire qu'il y a quand même une acceptabilité sociale en bout de ligne, que je dois en déduire, si c'est un pas vers?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1170

C'est un pas vers, mais effectivement, pour répondre très directement à votre question, il n'y a pas de sondage qui nous permettrait, même qui témoignerait que quatre-vingts pour cent (80 %) de la population appuie le projet qui pourrait garantir l'acceptabilité sociale, parce qu'il faudrait voir sur quel critère est-ce qu'on s'appuie.

1175

Parce que si on adopte une approche sociopolitique de l'acceptabilité sociale, bien, on pourrait se retrouver, comme je le mentionnais tout à l'heure, avec une acceptation du projet – je reprends mon exemple de centrale énergétique!

1180

En région rurale, les gens étaient d'accord, donc on aurait pu conclure que parce qu'il y a une majorité de gens d'accord avec le projet, c'est acceptable, mais sur le plan des impacts environnementaux et sociaux, ça ne l'était pas.

1185

Alors de là la différence entre une approche qui s'appuie sur une analyse des impacts en rapport à uniquement une acceptation politique de la décision. Parce qu'il y a des décisions, des fois, qui pourraient aller à l'encontre, comme dans ce cas-là en particulier, la décision allait à l'encontre de la volonté populaire. Mais on a quand même décidé de réaliser le projet à l'endroit où il n'y avait pas d'acceptation politique, parce qu'on avait constaté que c'était l'endroit où le projet entraînerait le moins d'impacts environnementaux et sociaux.

1190

Alors ça dépend sur quoi on s'appuie pour décréter qu'il y a acceptabilité sociale. Et, encore une fois, ce n'est pas uniquement la question de l'acceptation politique s'appuyant sur la majorité qui, à mon avis, est le seul critère qui devrait nous servir.

1195

D'ailleurs, parlons des générations futures! On en parlait tout à l'heure. Les générations futures ne sont pas là pour décider, pour témoigner de ce qui est acceptable ou non pour eux.

1200

Alors donc, il faut pas renvoyer uniquement la notion d'acceptabilité sociale sur ce qui est acceptable maintenant, mais aussi procéder à une analyse qui nous permet de nous projeter dans l'avenir, justement pour représenter les intérêts des générations futures.

PAR LE PRÉSIDENT :

1205

Mais si on la voit comme ça, l'acceptabilité sociale, comme une construction, quand on fait face à des oppositions basées sur des principes, si mettons, un noyau d'opposition fort base, je sais pas, moi, défend des valeurs de patrimoine, on veut pas qu'on touche à un patrimoine parce que c'est une valeur, je ne pense pas qu'on arrivera, même après une construction qui aura tout décortiqué, à convaincre ces gens-là.

1210

Donc est-ce que dans ce temps-là, vous allez dire il n'y a pas ou il y a quand même une acceptabilité sociale si on voit que le phénomène est récurrent, ne disparaîtra pas?

Le problème n'est pas réglé pour une partie, mettons, d'une population.

1215

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Bien effectivement, s'il y a des enjeux soulevés par une action donnée qui ne peuvent pas ni être compensés, ni être atténués – d'ailleurs, bien tiens, ça me donne l'opportunité de parler justement d'une typologie des enjeux qui émane d'un auteur qui s'appelle Elliott qui identifie quatre (4) types d'enjeux, qu'il qualifie d'enjeux négociables et d'enjeux non négociables.

1220

Parmi les enjeux négociables, il y a ceux liés à l'évaluation de l'impact et à l'évaluation des retombées d'un projet ou l'évaluation du risque.

1225 Mais il y a des enjeux qu'il décrit comme étant non négociables. C'est les enjeux liés au processus décisionnel et les enjeux justement liés à des problématiques qui renvoient à des questions de valeurs.

1230 Et je trouve ça intéressant, je l'avais d'ailleurs dans ma présentation Power Point, je l'ai enlevé, mais c'est intéressant, quand on est face à une controverse, justement, d'utiliser cette grille d'analyse là pour voir qu'est-ce qui est en jeu justement.

Parce qu'effectivement, ça nous permet de voir, de se positionner nous-mêmes par rapport à ce qui peut être fait ou ne pas être fait.

1235 Par exemple, il n'est pas une semaine, puis vous le savez bien, où il y a des gens qu'on va interroger à la télévision, à la radio, puis on va leur demander, qu'est-ce que vous avez contre le projet! Ils vont vous dire : on ne nous a pas consultés!

1240 J'assistais à la première audience du comité en charge de faire l'évaluation environnementale stratégique sur les gaz de schiste. L'audience justement visait à faire une préconsultation pour déterminer ce qui devait être analysé dans l'évaluation environnementale stratégique, ce qui, en soi, est louable, enfin, on peut pas avoir rien contre ça!

1245 Il n'en a rien ressorti de cette audience-là. Et la raison, c'est que les participants à l'audience, d'entrée de jeu, considéraient que le processus était vicié, c'est-à-dire que la décision était déjà prise. Ils remettaient en cause la légitimité même du processus par lequel on avait constitué le comité.

1250 Alors ils étaient même pas à discuter même des impacts, des retombées, non, c'était une fin de non-recevoir. Il n'y avait aucune discussion possible.

Et c'est ce que veut dire Elliott quand il dit que lorsqu'il y a des enjeux liés au processus, quand le processus même, la légitimité du processus est en cause, c'est pas négociable. On le relégitimise, mais on peut pas atténuer ça.

1255 C'est la même chose aussi au niveau des valeurs. Il y a des gens qui discuteront même pas, qui considéreront même pas les mesures qui leur sont proposées pour atténuer les impacts, maximiser les retombées, c'est même pas ça. D'ailleurs pour donner un exemple, tout à l'heure quand je parlais, dans les éléments constitutifs de l'acceptabilité sociale, du contrôle privé ou collectif des projets, il y a certains des intervenants, ils rejetaient totalement le fait qu'on ait procédé par appel d'offres au plus bas coût, à des entreprises privées.

1260

Pour eux, la question, c'était pas de savoir comment on pourrait maximiser les redevances dans les communautés, etc., etc. C'était même pas ça l'objet de la discussion.

1265 L'objet de la discussion, c'était, c'est notre pays, la Gaspésie, on s'est assez fait exploiter comme ça, puis on veut pas que ça se répète encore avec l'arrivée de promoteurs qui viennent de l'extérieur, c'est notre ressource, le vent, puis on veut le maîtriser.

1270 Alors voyez-vous, là, c'est un enjeu de principe. Ça, c'était pas négociable.

Alors même si on avait essayé de dire, ah, mais on va vous donner de meilleures redevances, tout ça, c'était même pas ouvert à discussion.

PAR LE PRÉSIDENT :

1275 Mais lorsque vous êtes face à des enjeux non négociables comme ça, partagés par une bonne partie de la population, constateriez-vous qu'il n'y a pas d'acceptabilité sociale?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1280 Bien, quand il n'y a pas de moyen de traiter ces enjeux-là non négociables, bien effectivement, oui.

1285 Mais on a trouvé une solution quand même dans ce cas-là. Parce que même si la question ne se situait pas au niveau de l'évaluation des impacts et des retombées, bien, comme vous le savez tous, le gouvernement a adopté, a lancé un appel d'offres qui, justement, permettait, par ses critères, de favoriser la participation des communautés, alors là, il y a eu une réponse directe au problème.

1290 Alors donc, on a, excusez l'anglicisme, "adressé" le problème. Alors ça, c'était une façon de justement, à partir d'un enjeu non négociable, de trouver une solution à la satisfaction, bien, relative, des communautés qui se voyaient donner maintenant l'opportunité justement d'exercer une maîtrise sur la ressource, en leur permettant de participer à un processus d'appel d'offres.

1295 Alors voyez-vous la différence entre les deux.

PAR LE PRÉSIDENT :

1300 Mais s'il n'y a pas ce genre de solution?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Ah, si cette solution-là n'avait pas été préconisée, vous êtes sûr que dans les communautés...

1305

PAR LE PRÉSIDENT :

Si vous n'êtes pas capable de répondre à l'objection fondamentale...

1310

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Exactement.

PAR LE PRÉSIDENT :

1315

... là, on est obligé de constater l'échec quant à une acceptabilité, si je vous comprends?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1320

Tout à fait, tout à fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

Michèle, vous vouliez poursuivre?

1325

PAR LA COMMISSAIRE :

Pas tellement poursuivre, en tout cas! Je vous entends et, en quelque part dans la présentation tout à l'heure, vous nous avez dit, bien, on fonctionne par une démarche, par composantes au lieu de fonctionner par une démarche par enjeux.

1330

Et puis la question qui me vient, c'est : mais la démarche d'évaluation environnementale, elle est par composantes. Est-ce que vous êtes en train de suggérer qu'il faudrait revoir la démarche d'évaluation environnementale pour y faire une place par une démarche par enjeux?

1335

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Tout à fait. Bien, ça a été l'objet du colloque du SIFÉE à Bruxelles il y a deux (2) semaines, le renouvellement des pratiques en évaluation environnementale.

1340

Si vous permettez, je peux aller dans une autre présentation, puis je vais vous montrer pourquoi, si ça vous intéresse, trois-quatre (3-4) minutes.

1345 Et vous allez comprendre qu'est-ce que ça veut dire, une démarche par enjeux. Vous allez voir la logique qui se cache derrière ça.

PAR LE PRÉSIDENT :

1350 Moi, je veux bien, enfin, ce sera pas si long que ça?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Non, non, c'est pas long, c'est pas long.

1355 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Allez-y, ça va nous instruire.

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1360 Bon, excusez-moi, je vais passer, d'accord!

1365 Alors prenez l'exemple suivant! Alors vous avez un projet d'un barrage hydroélectrique qui comporte la création d'un réservoir de retenue. Trois (3) variantes sont considérées quant à la dimension du réservoir qui varie selon la capacité de production de l'ouvrage.

La variante 1 comporte l'abattage d'une superficie de soixante kilomètres carrés (60 km²) de forêt qui est l'équivalent de la superficie du réservoir.

1370 La deuxième, de cent kilomètres carrés (100 km²). Et la troisième, de quarante kilomètres carrés (40 km²).

Alors la question que je vous pose, c'est quelle variante entraîne l'impact le plus important sur l'environnement?

1375 **PAR LE COMMISSAIRE :**

Ça sent l'attrape-nigaud, là!

1380 **PAR LA COMMISSAIRE :**

Moi, j'étais pour le dire, il manque pas mal d'éléments pour pouvoir se faire une opinion!

1385 **PAR M. GILLES CÔTÉ :**

Non, bien écoutez, je veux pas faire le fin finaud, mais je pose la question dans ces termes-là parce que c'est utile pour la démonstration par la suite. Je voulais pas nécessairement que vous répondiez.

1390 Mais néanmoins, la question se pose. Alors si je me situe dans une logique d'évaluation des impacts par composantes du milieu, je dirais, bien, ma composante forêt va être le plus affectée par la variante 2, c'est-à-dire celle qui comporte l'abattage de cent kilomètres carrés (100 km²) de forêt. C'est la logique qu'on applique normalement.

1395 Mais cette logique-là fait fi de deux (2) notions, à mon avis, extrêmement importantes qui est la notion d'effet et la notion d'impact.

1400 La notion d'effet renvoie à la modification d'une composante de l'environnement qui découle d'une action. Alors donc, c'est la conséquence directe. Alors mon projet, c'est un projet d'aménagement hydroélectrique.

Dans le cadre de mon projet, je réalise un réservoir de retenue et ce que ça implique, c'est que je vais préparer ce territoire-là et ça a pour conséquence directe que je vais obligatoirement abattre X kilomètres carrés de forêt.

1405 Mais il y a une différence entre dire ça qui est l'effet et la notion d'impact qui, elle, renvoie à la signification de cette modification-là au regard d'un problème identifié en termes d'enjeux.

1410 Le fait est que le même effet du projet qui est d'abattre X kilomètres carrés de forêt pourrait être analysé au regard de la problématique ou l'enjeu de la biodiversité ou au regard de l'enjeu du maintien des activités économiques liées à la foresterie ou du maintien des activités récréatives qui se déroulent sur le territoire.

1415 Alors voyez-vous, il y a une différence entre constater qu'une composante de l'environnement va être touchée, de mesurer cette conséquence-là, et d'analyser la signification de ce changement-là.

Alors dans l'approche par composantes du milieu, on ne fait pas cette distinction-là. Et c'est ce qui fait que dans les études d'impact, on se retrouve avec plein de données qui analysent les

1420 changements des composantes de l'environnement, mais desquelles on peut rien faire, parce qu'on ne sait pas à quelle problématique ça renvoie.

1425 Et c'est tellement grave que la Banque mondiale est obligée d'engager des tiers pour faire la synthèse des rapports d'études d'impact, parce qu'ils sont pas capables d'identifier les enjeux des projets, étant donné que de toute façon, le processus logique qui est utilisé ne renvoie pas à aucune problématique donnée.

Et ils ne sont pas capables de prendre des décisions.

1430 Alors dans ce cas-ci, voyez-vous le tableau, puis je termine là-dessus, mon cinq (5) minutes est terminé, dans une structure, dans une logique par enjeux, vous avez, dans la colonne sources d'impacts, bien, vous avez votre activité, la création du réservoir. En quoi est-ce que la création d'un réservoir de retenue constitue une source d'impacts, parce qu'il faut préparer le site par enlèvement de la manière ligneuse.

1435 Quelle composante de l'environnement est touchée? La forêt. Comment elle est touchée? Par l'abattage d'une superficie de X kilomètres carrés de forêt.

Dans l'approche par composantes du milieu, ça s'arrête là.

1440 Maintenant, l'approche par enjeux, elle, renvoie justement à une problématique. Alors si j'analyse ce changement-là par rapport à l'enjeu maintien des activités économiques liées à la foresterie, bien là, à ce moment-là, mon impact c'est pas l'abattage de X kilomètres carrés de forêt, mais c'est plutôt la diminution de la superficie du territoire exploité, parce que ce qui m'intéresse, moi, c'est de voir si le fait d'abattre X kilomètres carrés de forêt va avoir une incidence sur la viabilité des activités sur le territoire.

1450 J'ai appliqué cette approche-là justement dans le cadre de l'évaluation environnementale stratégique justement sur les activités d'exploration et d'exploitation des hydrocarbures dans l'estuaire du Saint-Laurent.

On m'avait demandé de faire le tour des évaluations environnementales stratégiques réalisées au Canada dans ce secteur-là.

1455 Et sur la base de cette logique-là, dans un tableau d'à peu près une dizaine de pages, ça a été possible de comprendre l'ensemble des problèmes soulevés et de la manière dont ils avaient été analysés, avec des critères spécifiques, ce qui permet plus de transparence.

1460 Parce qu'à quiconque on doit présenter les résultats de l'étude d'impacts, on est en mesure de dire, bien, vous avez soulevé des préoccupations en ce qui concerne les activités économiques existantes sur le territoire, voici comment nous les avons analysées.

Et ça a été testé à quelques reprises, et à cet égard-là, ça fonctionne très bien.

1465 Je vous fais remarquer que ça fait plus de vingt (20) ans qu'on parle de ça, la structuration de la démarche par enjeux. Enfin, ça a été présenté au colloque du secrétariat, et il y avait vingt-deux (22) pays représentés, et plusieurs voyaient dans une approche comme celle-là une solution justement aux problèmes qu'ils ont, dont la Banque mondiale.

1470 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Et l'an dernier, lors du congrès de l'Association québécoise des impacts, c'était présenté comme une solution aux fameuses études d'impact académiques gigantesques et souvent un peu inutiles.

1475

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Oui justement.

1480 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Puis ça va rejoindre davantage les gens, je vous comprends très bien quand vous parlez de ça. C'est un sujet très intéressant.

1485

Mais en fait, la question piège dans votre exemple, c'était de savoir où était le terrain de piégeage!

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1490

Bien c'est-à-dire, si on disait qu'effectivement, si la variante 2, le fondement de notre évaluation serait finalement qu'on présume que plus la composante est modifiée, plus l'impact est fort. Mais tout ça est relatif, ça dépend du problème auquel on se réfère. Voilà.

PAR LE PRÉSIDENT :

1495

Mes collègues n'ont pas d'autre question. Je vérifie avec les collègues des autres commissions? Ça va, oui.

MARC FAFARD

1500

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur Fafard, j'étais en train de vous oublier encore! Allez-y.

1505

PAR M. MARC FAFARD :

Concernant les ERA, les ententes économiques avec les Conseils de bande, elles sont négociées avec le Conseil de bande évidemment avant les études d'impact.

1510

Comment on peut considérer que la population y trouve son compte ou même sont-ils informés? Lorsqu'on voit cette négociation-là aller, ça fait souvent partie de l'arrivée de la compagnie pour présenter le projet à la communauté, mais la communauté n'en est pas informée à ce moment-là. C'est une négociation entre le Conseil puis la compagnie.

1515

On sait que c'est mis de l'avant par les deux (2) paliers de gouvernement, provincial et fédéral, ils recommandent ça dans leur stratégie d'approche pour les entreprises, est-ce qu'on dévie ou est-ce qu'on redonne pas à la compagnie la mission d'obtenir le consentement qui est un peu une responsabilité du gouvernement fédéral de par le "découpage" de la Constitution, si on veut?

1520

Donc il y a deux (2) sens à ma question. Est-ce qu'on peut considérer que la population est informée lorsque le Conseil de bande signe ça? Quel poids ça l'a, puisque c'est un peu le consentement que le gouvernement va chercher par le biais de la compagnie. Donc est-ce qu'il y a pas un bris de l'objectif initial, qui est d'obtenir le consentement?

1525

PAR M. GILLES CÔTÉ :

Est-ce que la question...

1530

PAR M. MARC FAFARD :

Elle est au président.

1535

PAR LE PRÉSIDENT :

Je m'excuse, je vous la dirige. J'avais compris implicitement qu'il vous parlait depuis le début!

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1540 J'attendais que vous me donniez la parole.

PAR LE PRÉSIDENT :

1545 Mais vous avez tout à fait raison. En fin de compte, elle m'est techniquement adressée.

Alors est-ce que vous voulez répondre?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1550 Oui. Bien, un des éléments soulevés dans l'étude de 2010 à laquelle je me référais tout à l'heure, est justement le fait que ces ententes-là sont des ententes privées dont l'application découle, si elles ne sont pas respectées, des tribunaux de droit commun. Ce qui implique évidemment qu'il faut avoir les ressources pour les appliquer.

1555 Alors donc, ils ne bénéficient pas de la protection de la Loi sur la qualité de l'environnement, si on parle du Québec par exemple, qui, elle, comporte certaines exigences au niveau de la divulgation de l'information et aussi au niveau de l'application même, parce qu'on sait bien que tout ce qui est dans les décrets gouvernementaux, si les engagements du promoteur ne sont pas respectés, c'est l'autorité publique qui a la responsabilité de voir à leur application.

1560 Dans le cadre de ces ententes privées là, effectivement, là à ce moment-là, on est dans une entente privée. Et au niveau de la divulgation d'informations, effectivement, les parties à l'entente ne sont pas obligées – d'ailleurs, j'ai déjà vu une scène où il y a un citoyen qui demande, le maire avait conclu une entente avec le promoteur pour des retombées à l'échelle de la municipalité, puis il y a un citoyen qui demandait quel est le contenu de l'entente, et le maire a dit, je peux pas vous le divulguer, parce que c'est une entente privée, puis il y a des dispositions qui restreignent la divulgation du côté de l'entente.

1570 Alors on est dans le domaine des ententes privées.

Et c'est une des problématiques qui a été soulevée dans l'étude en question.

PAR LE COMMISSAIRE :

1575 Madame Côté, dans le prolongement de cette question, est-ce que l'obligation que le ministère fait au promoteur pour consulter la population, dans le cadre de son étude qu'il doit déposer, est-ce que cette démarche-là est encadrée?

Est-ce que les résultats de la consultation doivent vous être soumis? Est-ce que ça doit respecter minimalement un processus clair de consultation?

1580

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

Il n'y a pas d'encadrement en tant que tel par loi ou par règlement. Et c'est pas vraiment, vous dites consultation, mais c'est pas vraiment ce qu'on demande.

1585

Ce qu'on demande, nous, puis là, c'est différent des ententes, des ententes bénéfiques, c'est autre chose, ce qu'on demande, nous, c'est que le promoteur, dès le début du projet, sa planification implique la population locale, tienne au courant la population et l'implique dans la planification de son projet, pour pouvoir déjà, dès le départ, identifier avec la population les enjeux, les problématiques.

1590

C'est sûr que souvent, ce que monsieur disait, il va s'identifier beaucoup de nuisances qui pourraient être occasionnées, comment on pourrait les atténuer, comment on pourrait avoir plus d'implication.

1595

Maintenant, normalement, toute cette démarche-là, on demande à ce qu'elle soit traduite dans l'étude d'impact. Dans l'étude d'impact, il y a toute la description de qu'est-ce qui a été fait comme démarche avec la population, quelles ont été les préoccupations exprimées, comment il en a tenu compte, comment ça a pu influencer les variantes de son projet.

1600

PAR LE COMMISSAIRE :

Mais en fait, vous vous assurez uniquement que la démarche d'implication a été bel et bien réalisée, indépendamment des résultats?

1605

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

Indépendamment. Pour l'instant, ça n'a pas force, c'est vraiment une incitation.

1610

Tandis que dans le Nord, dans la procédure nordique, dans l'article de loi, puis dans la Convention de la Baie-James, c'est stipulé que dès le début d'un projet, le promoteur doit vraiment impliquer la population dans la planification du projet. Là, c'est stipulé dans la convention, et c'est stipulé, je pourrais fouiller, vous sortir les articles.

1615 **PAR LE COMMISSAIRE :**

J'aimerais également poser la question à monsieur LeClair. Est-ce que la Commission a un processus similaire à celui du ministère de l'Environnement?

1620 **PAR M. JEAN LECLAIR :**

On demande aussi aux compagnies de consulter. Par contre, je pourrais ajouter que souvent dans les activités de consultation, on participe dans les rencontres avec les communautés, puis on prend nos notes des points qui ont été soulevés par les participants, puis on en tient compte, puis ça fait partie de notre documentation dans notre dossier de consultation.

1625

Ça fait que, un, évidemment, la compagnie doit faire ses activités de consultation, elle doit démontrer dans son rapport d'évaluation environnementale c'est quoi les choses qui ont été soulevées, comment ils les ont adressées, puis là, en plus, pour nous, on participe dans beaucoup des activités, pas le tout, parce que des aspects économiques, je pense que je l'ai déjà dit, ça ne fait pas partie de notre domaine.

1630

Mais souvent, si les gens vont soulever du questionnement de, disons un exemple concret, il y a une décision à prendre sur les eaux traitées. Si ça va aller – il y a deux (2) lacs, des fois, les consultations vont identifier qu'il y a une valeur particulière qui est mise sur un lac plutôt que l'autre, qui fait en sorte que dans la prise de décision, dans les consultations, une décision qui va être prise – quand ils vont libérer les eaux traitées, ils vont les mettre dans un lac plutôt que l'autre.

1635

Ça fait que c'est des informations qui peuvent en sortir des consultations. Ou des fois, il y a peut-être une région particulière qui a une valeur culturelle, une région qui est importante, qu'ils diraient, construisez pas l'usine à ce site-là, c'est un site qui a une valeur culturelle importante à la communauté. Ça fait que c'est encore un exemple où ça peut influencer l'emplacement de l'usine.

1640

Ça fait que c'est des facteurs de même qui vont être considérés de notre part.

1645

PAR LE COMMISSAIRE :

Juste une question qui demande une réponse courte! Est-ce que vous vous assurez que les enjeux qui vous ont été signifiés aient été pris en compte par le promoteur, et est-ce qu'il vous arrive, à la Commission, de demander au promoteur qui a ignoré un des enjeux qui a été mis à votre attention, de refaire son travail pour considérer ces enjeux-là qu'il a omis de considérer?

1650

PAR M. JEAN LECLAIR :

1655 Oui, ça fait tout partie de la prise de décision.

PAR LE PRÉSIDENT :

1660 Vous voulez commenter?

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1665 Très rapidement dit, mais pas tout à fait en lien avec ce qui vient d'être dit, mais par rapport à plutôt ce qui a été dit un peu plus tôt cet après-midi.

1670 On parlait de désaccord tout à l'heure sur la question justement des impacts. Parce qu'effectivement, il peut y avoir des désaccords entre experts, il peut y avoir des désaccords entre experts et population, même des fois les représentants d'un même acteur social, alors comment on peut traiter ça! Ça a été une question, comment on peut dénouer ces impasses-là.

1675 Et je veux juste attirer votre attention sur le fait qu'il y a des approches méthodologiques en évaluation environnementale qui permettent justement de traiter ces désaccords-là, qui se situent à plusieurs niveaux.

1680 Le niveau des seuils! À partir de quel moment est-ce qu'on considère que ça pose problème ou que c'est pas un problème? Il y a toujours à un moment donné qu'il faut trancher.

Il peut y avoir des désaccords entre les différents intervenants.

1685 Au niveau du poids relatif des différents enjeux, si on pose des questions à des groupes environnementaux, évidemment les enjeux environnementaux vont être à l'avant-plan, alors que les acteurs économiques vont être sur tous les enjeux économiques.

Alors on peut intégrer justement une valorisation, une pondération différenciée, bon.

1690 Alors comment sortir de ces désaccords-là? Et effectivement, il y a des méthodes qui permettent justement de faire varier ces éléments-là, ces différentes variables là pour voir si ça a une incidence sur la décision finale.

Alors tout à l'heure, justement, monsieur le Président, vous soulevez la question des valeurs, et il se peut effectivement que dans un débat public, des groupes se confrontent, puis c'est irréconciliable. Puis effectivement, là, on est devant une impasse.

1695 Et pour l'avoir expérimenté, pour avoir appliqué des méthodes d'analyses multicritères dans la gestion des controverses, on a dit d'accord, vous êtes pas d'accord avec le seuil, même avec l'évaluation de l'impact – on en parlait au souper tout à l'heure. Bien d'accord!

1700 Introduisons ça pour voir si ça fait un changement dans la décision finale. Et il s'est avéré bien souvent que là où les gens se rencontraient, puis leur point de vue était irréconciliable, on se rendait compte, après analyse, que ça changeait rien au niveau de la décision. De là l'intérêt de ces méthodes-là, parce que justement, ça permet de dénouer les impasses.

Parce que l'objectif, c'est de prendre une décision, c'est pas d'avoir raison, puis de savoir qui a raison ou quelle valeur ou quel enjeu doit prédominer.

1705 Mais c'est de voir, est-ce que ces valorisations différenciées là des différents enjeux, est-ce que les désaccords au niveau de l'évaluation, au niveau du seuil, changent quelque chose à la décision finale.

1710 Et dans le cadre de la recherche de 2005, on a pu dénouer des impasses comme ça, parce que les gens réalisaient que ça changeait rien à la décision finale.

Alors donc, il y a des façons de faire maintenant qui peuvent être appliquées qui permettent de gérer ces situations-là.

1715 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Fafard, votre deuxième question.

1720 **PAR M. MARC FAFARD :**

Oui, ma deuxième question. Dans le cadre de projets miniers uranifères, on s'attend que la Commission de la sûreté nucléaire va être présente à ce genre de consultation là où le promoteur vient présenter le projet. On l'a entendu juste récemment, tantôt.

1725 Est-ce que la Commission agit à titre, à ce moment-là, lorsqu'elle va avec un promoteur sur le terrain, à titre de spécialiste, d'observateur ou d'assistance pour le promoteur, puisqu'on est, bien entendu, avant les démarches officielles de la Commission de la sûreté nucléaire à titre de législateur ou de règlement, contrôle?

1730 Alors quel siège elle prend ou quel chapeau elle porte à ce moment-là, la Commission?

PAR LE PRÉSIDENT :

Monsieur LeClair.

1735

PAR M. JEAN LECLAIR :

On est observateur. Évidemment, on n'est pas là pour appuyer l'industrie, on est là dans notre rôle d'agence réglementaire. On est là pour entendre les gens, entendre les besoins de la communauté.

1740

PAR LE PRÉSIDENT :

Voilà, vous avez votre réponse.

1745

PAR M. MARC FAFARD :

J'ai pas parlé d'appui, j'ai parlé de spécialiste ou observateur.

1750

PAR LE PRÉSIDENT :

Bien, c'est ce qu'il a dit. Il a dit, on y va comme observateur.

PAR M. MARC FAFARD :

1755

Comme observateur.

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est ça. Voilà, je vous remercie.

1760

STÉPHANIE BENOÎT

1765

PAR LE PRÉSIDENT :

J'appellerais madame Stéphanie Benoît qui voulait poser des questions à monsieur Côté.

1770 **PAR Mme STÉPHANIE BENOÎT :**

Bonsoir. Dans tout le processus de mesure de l'acceptabilité sociale que vous nous proposez, comment évaluer l'importance à accorder aux logiques différentes ou aux principes relatifs aux particularités socioculturelles par exemple qu'on peut trouver chez les Autochtones, et qui en décide?

1775 Le cas échéant, la démarche du processus d'analyse où ces décisions-là ont été documentées?

1780 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Côté.

1785 **PAR M. GILLES CÔTÉ :**

D'abord, il faut les identifier. Il faut identifier ces constructions-là différentes, puis les traduire en une grille d'analyse, et puis ça, on l'a fait dans la recherche de 2005.

1790 C'est-à-dire qu'on a d'abord consulté les communautés pour voir quelles étaient leurs préoccupations, et à travers lesquelles transparaient évidemment des logiques ou des façons de traiter différentes problématiques de leurs façons d'envisager les choses, puis il fallait traduire ça dans un processus d'analyse.

1795 Alors on a identifié un certain nombre de critères qui traduisaient ce genre de choses là.

Maintenant, comment les considérer? Vous vous rappelez peut-être, bien là, ça fait plusieurs années, mais Grande-Baleine. Il y avait, je pense, une centaine de critères d'évaluation d'impacts, et justement le maintien de la culture et des valeurs autochtones était un des cent (100) critères.

1800 Alors si on prenait les cent (100) critères, puis qu'on les considérait, il était entendu, puis qu'on faisait une agrégation des résultats de tous ces critères-là, un critère sur cent (100), puis là, je reviens à la logique que j'appliquais, qui est un calcul d'utilité.

1805 C'est-à-dire que le calcul d'utilité est basé sur l'idée qu'il faut servir les intérêts de la majorité, puis donc, on doit faire une balance entre les avantages et les inconvénients.

Et si on applique le principe de la majorité, bien là, on va prendre les cent (100) critères, puis le critère maintien des valeurs culturelles autochtones, c'est un des cent (100), alors ça a un poids très très faible.

1810 Mais si on applique une autre logique, c'est-à-dire une logique qui est plutôt basée sur la
notion de viabilité économique, sociale et environnementale, puis quand je dis sociale, je parle
aussi des valeurs culturelles des communautés d'accueil, puis qu'on dit, bien, pour juger de la
viabilité d'une intervention par rapport à cette dimension-là, on établit tel et tel critère, bien là, à ce
moment-là, le fait qu'il y ait des retombées économiques importantes compensent pas pour le fait
1815 que c'est pas viable sur le plan social, incluant la préservation des valeurs autochtones.

Alors donc, on applique une logique différente. Mais là, concrètement au niveau de l'analyse,
une fois qu'on a établi nos critères d'évaluation, et qu'on a mis ça dans une grille d'analyse, là
évidemment la valeur relative ou le poids relatif de chacune de ces choses-là est différente.

1820 Alors si j'interroge les communautés autochtones, elles vont faire une pondération plus
élevée sur la préservation des valeurs autochtones.

Et donc, en introduisant une pondération différenciée, ça permet justement d'introduire la
valorisation différenciée entre les différents critères qui sont appliqués.

1825 Est-ce que je suis clair?

PAR Mme STÉPHANIE BENOÎT :

1830 Oui, en fait, si je reformule un peu une partie de la question! C'est que quand on pose la
question qui décide, c'est le médiateur qui décide du poids relatif.

PAR M. GILLES CÔTÉ :

1835 Non, non, non. Dans le processus d'évaluation, comme dans le cas de l'étude de 2005, il y
avait des divergences même à l'intérieur des communautés.

1840 Il y avait trois (3) scénarios, trois (3) scénarios de plan d'affectation du territoire. Il y en avait
un que c'était le statu quo, comme c'est toujours le cas.

Il y en avait un qui valorisait le développement économique.

Un autre qui valorisait exclusivement la préservation des valeurs autochtones.

1845 Et un troisième qui est un peu un "mix" des deux.

1850 Alors donc chaque action modulait le plan selon les priorités données à chacun, bon. Puis là, on avait notre grille d'analyse. On a établi des enjeux avec une grille d'analyse multicritère, tatata, tatata.

1855 Là après ça, on a demandé à nos communautés, puis il y a différents acteurs dans la communauté, il y a l'acteur administratif, l'acteur économique, comme dans toute société, et on a demandé de pondérer, de dire, dites-nous quelle est votre pondération. Alors l'acteur économique, on disait, introduisez votre pondération. Évidemment, ils ont favorisé les critères économiques.

Après ça, certains ont plutôt favorisé les critères préservation de la culture, etc.

1860 Puis là, on a vu si ça faisait une différence dans l'évaluation finale. Puis là, ça nous a permis d'identifier les éléments de négociation, parce qu'effectivement, il y avait des éléments qui ne convergeaient pas.

1865 Alors la pondération différenciée a justement permis d'identifier les divergences d'opinions qu'il pouvait y avoir sur ce qui était important ou moins important à l'intérieur même des communautés autochtones.

Alors donc, ça a permis de progresser dans le processus de discussions pour en arriver qu'à choisir une des actions.

1870 Alors ça se fait très bien.

PAR Mme STÉPHANIE BENOÎT :

Merci.

1875 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Monsieur Claude Abel, vous voulez intervenir?

1880 **PAR LE COMMISSAIRE ABEL :**

Monsieur le Président, je reviendrais sur quelque chose qui a été discuté tout à l'heure à propos de monsieur Côté, mais c'est plus une question.

1885 **PAR LE PRÉSIDENT :**

D'accord. Madame, ça va, merci! Monsieur Abel, vous pouvez y aller.

QUESTIONS DE LA COMMISSION

1890 **PAR LE COMMISSAIRE ABEL :**

1895 Oui, je reviens un tout petit peu en arrière sur les propos de monsieur Côté, concernant l'aspect de consultation avant même le dépôt de l'étude d'impact, pour que l'ensemble des consultations soient traitées dans l'étude d'impact, qu'elles soient déposées, soient analysées, l'analyse des consultations soit traitée.

1900 Ma question, puis je retourne, pas à monsieur Côté, mais à madame Côté, si le ministère du Développement durable et de l'Environnement, parce que tantôt, elle a parlé, on a parlé de l'encadrement qu'il pouvait y avoir pour guider les promoteurs à présenter, ou en fait dans leur effort de consultation à la communauté, est-ce que le ministère a des intentions ou prévoit, par exemple, encadrer par un guide ou quelque outil que ce soit les promoteurs, tant dans le milieu nordique ou Québec méridional?

1905 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Côté.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

1910 Vous demandez vraiment à savoir si on entend faire un guide pour encadrer. Dans la directive, on donne quelques éléments, mais votre question me permet de revenir en disant, pour ajouter que, bon, on demande au promoteur, on insiste fortement, et c'est intégré dans l'étude d'impact, mais on en fait l'analyse aussi de ces éléments-là.

1915 Et comme disait mon confrère, on peut requestionner aussi certains éléments qui ont été soulevés lors de cette consultation publique là. Et aussi, nous, ça se complète tant au nord qu'au sud par un processus aussi formel d'information et de consultation où les gens peuvent revenir, entre autres pour le sud, c'est tout le processus qui se fait via le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, le processus d'information et de consultation.

1920 Maintenant, pour ce qui est du guide, il n'y en a pas dans nos cartons de prévu, puis là, je ferais peut-être du millage sur le fait que dans la Loi sur les mines, il y a un processus de consultation prévu, il devrait y avoir un encadrement de ce processus de consultation.

1925

PAR LE PRÉSIDENT :

Et du côté du MERN, qu'est-ce que vous allez faire justement s'il y a un article de la loi qui le prévoit?

1930

PAR Mme RENÉE GARON :

Effectivement, il y a dans la nouvelle Loi sur les mines qui a été adoptée le 10 décembre dernier des guides qui sont prévus, notamment pour le comité de consultation.

1935

Est-ce qu'on ira jusqu'à décrire exactement ce qui est attendu, je le sais pas.

Les guides sont actuellement en rédaction, mais effectivement, il y aura des guides qui seront produits.

1940

PAR LE COMMISSAIRE :

Est-ce que soit votre ministère, soit le ministère de l'Environnement, a l'intention, à l'instar de la Commission canadienne de la sûreté nucléaire, d'assister également aux séances que le promoteur organiserait éventuellement avec les communautés, pour prendre en note sous forme d'observations les enjeux qui ont été dégagés, et voir après ça s'il y a vraiment eu suite donnée par le promoteur?

1945

J'adresse la question aux deux (2) ministères, mais en commençant par madame Garon, puisque c'est vous qui étiez au micro.

1950

PAR Mme RENÉE GARON :

Dans les faits, je vous dirais que lorsqu'il y a consultation, habituellement il y a des gens du ministère qui sont sur place, lorsqu'il y a des consultations qui se font avec les régions.

1955

Effectivement, on collabore aussi aux études d'impact, dans le sens où on participe aux évaluations des documents qui sont déposés auprès du ministère.

Donc les suivis, on les fait de cette façon-là également.

1960

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Côté.

1965

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

Alors il y a différentes, quand on insiste fortement au promoteur dès la planification de consulter le milieu, il y a le milieu population, mais il y a le milieu aussi acteurs locaux. Donc dans ces consultations-là, les présentations sont prises en considération des informations que chacun détient.

1970

Normalement, les autorités locales des ministères font partie prenante des organismes qui sont consultés, qui sont impliqués dans les séances d'information.

1975

Maintenant, comme je vous disais, formellement, c'est sûr que nous, on demande, on incite le promoteur de faire ce type de démarche pour déjà, dès le début de la planification, d'intégrer la population, puis au même titre pour s'assurer que les lieux qu'il choisit, c'est des lieux qui conviennent, on parle peut-être de milieux à connotation culturelle ou un bien important.

1980

Maintenant, je vous redis que nous demandons que ces éléments-là soient traduits dans l'étude d'impact, et que le promoteur nous démontre comment il en a tenu compte. Et c'est via ça et via le questionnement qu'on peut faire après, parce que nous, l'étude d'impact aussi est analysée sur le plan social où les gens regardent qu'est-ce qui a été fait comme démarches dans le milieu.

1985

Alors c'est dans ce sens-là qu'on en tient compte.

PAR LE PRÉSIDENT :

1990

Monsieur LeClair.

PAR M. JEAN LECLAIR :

1995

Je voulais juste apporter une précision, parce que dans les situations des évaluations environnementales sont faites à l'intérieur d'un autre mécanisme comme au Nunavut, comme j'ai mentionné avant, le NERN, à ce moment-là on prend pas le rôle principal.

2000

Ça fait que je veux amener cette précision-là quand j'ai donné mon exemple. C'est plutôt dans le contexte de la Saskatchewan où on est un joueur principal, parce que dans le nord du Québec, il y a le processus COMEX-COFEX, et on participe à l'intérieur du processus COFEX. Alors on a un rôle disons plutôt secondaire. Il est important quand même, mais c'est le COFEX qui gère le dossier à ce moment-là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2005

Merci.

Alors comme il n'y a plus de question, on passe à la pause et on revient avec notre dernier conférencier de ce soir. Merci.

2010

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

2015

REPRISE DE LA SÉANCE
CONSULTATION, CONSENTEMENT ET ACCEPTABILITÉ SOCIALE DANS LE CADRE DES
DÉVELOPPEMENTS URANIFÈRES SUR LES TERRITOIRES ANCESTRAUX DES
AUTOCHTONES

2020

PAR LE PRÉSIDENT :

Mesdames et messieurs, vous voulez bien reprendre vos places, nous allons continuer.

2025

Nous avons des contraintes de temps parce que les techniciens doivent démonter ce soir tout l'équipement de la salle et le remonter pour une autre séance de la Commission demain à Wendake. Alors ces contraintes de temps nous obligent ce soir à être un petit peu plus fermes sur les questions. Alors je vais espérer de la part de tout le monde et du côté des questions et du côté des réponses qu'on serre le jeu au maximum en pensant qu'ils ont vraiment besoin de se coucher avant les petites heures du matin, parce que c'est un gros travail plus le déplacement. Alors merci à tous de contribuer.

2030

Alors je ne représenterai pas monsieur Thierry Rodon qui était à notre séance d'hier et même à une autre précédemment. Ce soir, il va nous parler de consultation, consentement et acceptabilité sociale dans le cadre des développements uranifères sur les territoires ancestraux des Autochtones.

2035

Alors monsieur Rodon.

2040

PAR M. THIERRY RODON :

Merci monsieur le Président. Donc je vais essayer d'aller assez vite à travers la présentation, vous m'arrêterez si je vais trop vite.

2045

En même temps, je vais essayer de répondre à certaines questions qui ont été amenées, parce que je vais me concentrer là-dessus, donc on va commencer tout de suite.

Donc communautés autochtones et développement des ressources! Bon, quelques éléments qu'il faut comprendre. Un régime légal et juridique distinct : la Loi sur les Indiens, un traité, reconnaissance des droits ancestraux et du titre aborigène par la Cour suprême.

2050

Même plus loin que ça, parce que moi, j'entendais parler beaucoup le présentateur précédent de la décision du gouvernement, il faut comprendre qu'on est dans une situation avec des relents de colonialisme assez forts et que le gouvernement du Québec, c'est pas le gouvernement des communautés autochtones. Il ne le considère pas comme tel.

2055

Donc ça pose un problème encore plus important en termes de légitimité et d'acceptabilité sociale de la décision qui est prise par un autre gouvernement.

2060 En plus, ces activités de développement sont souvent dans des petites communautés isolées. J'en ai parlé quand j'ai présenté le cas de Raglan. Donc il y a une difficulté, dans ces petites communautés, de distinguer entre société civile et organisations et gouvernements autochtones et ça, c'est un des problèmes qui se posent, et je vais élaborer un petit peu là-dessus.

2065 Souvent un manque de ressources au sein de la communauté, ça aussi, des petites communautés, il y a quand même pas une quantité de ressources suffisante, même s'il y a des gens très bien formés.

2070 Et surtout, et c'est là-dessus que je vais axer ma présentation, c'est des logiques concurrentes. La consultation qui est prescrite par les jugements de la Cour suprême, les évaluations environnementales, les ERAs et l'acceptabilité sociale qui est plutôt un résultat de tout ça ou pas d'ailleurs, souvent pas.

2075 Donc la consultation! Obligation dans le droit commun, Delgamuukw, Taku River et Haïda Nation, des décisions de la Cour suprême qui ont été prises.

2080 D'après la Cour suprême, c'est une obligation fiduciaire, donc du gouvernement fédéral au départ et des gouvernements provinciaux, puisque dans le cadre aussi des évaluations environnementales, très souvent parce que ça considère le territoire qui est sous juridiction, compétence provinciale.

2085 Donc logique distincte, d'après la Cour suprême, mais souvent intégrée aux évaluations environnementales. Mais il faut le distinguer. Parce que l'évaluation environnementale n'est pas nécessairement une consultation au sens de la Cour suprême.

La Cour suprême dit que dans certains cas, l'évaluation environnementale peut constituer une consultation, mais pas nécessairement. Et ça, on fait souvent cette distinction, mais il faut la faire absolument.

2090 Ça vise la prise en compte des intérêts et droits des Autochtones sur le territoire, tels que définis par la Cour suprême, et l'honneur de la Couronne. C'est-à-dire que la Couronne a un principe, dans un principe de fiduciaire, est censé protéger – ça, on pourra discuter, parce que ça pose beaucoup de problèmes, mais en même temps, l'honneur de la Couronne, ça veut dire qu'elle doit prendre – protéger ses populations.

2095

2100

Ce qu'on cherche à avoir, c'est un accommodement, minimiser l'impact du développement sur la communauté, sur le titre. Parce que l'obligation de consultation, j'aurais peut-être dû aller là, mais j'essaie d'aller vite, c'est qu'elle découle de la reconnaissance de droits ancestraux qui ont été reconnus, c'est-à-dire des droits ancestraux qui découlent des activités que les Autochtones faisaient avant le contact et d'un titre ancestral qui est un peu différent, qui fait partie des droits ancestraux, mais qui découle de l'occupation du territoire aussi avant le contact.

2105

Et qu'ils ont reconnu, il y a une décision de la Cour suprême dans le cas Tsilkqot'in en Colombie-Britannique au printemps qui a reconnu le titre aborigène dans certains cas et qui, en cas de titre aborigène, demande un consentement. Et donc dans certains cas, on parle de consentement, titre ancestral et importance de l'impact aussi.

2110

C'est-à-dire que même si le titre ancestral n'est pas prouvé, si l'impact est démontré comme étant extrêmement important, ça peut demander le consentement.

2115

Alors ça, c'est le cadre juridique de la consultation. Et ça, on peut pas l'oublier. Donc ça s'applique dans le cas de tout projet de développement sur un territoire, même si les droits ancestraux et le titre ancestral n'a pas été prouvé. La Cour suprême, c'est ce qui a été dit dans Taku River et Haïda Nation. Si on suppose qu'il y a une possibilité de droit et de titre, la consultation s'applique et la nécessité de l'accommodement. Donc c'est un cadre qui est assez rigide.

2120

Maintenant, on a les évaluations environnementales. J'ai marqué et sociales, parce que le social, entre parenthèses, parce que social a un peu de mal à passer à travers ça.

2125

Donc ça, on l'a vu, vise à éclairer la prise de décision des gouvernements.

C'est des processus encadrés légalement avec un fort aspect procédural. C'est-à-dire, c'est pas un résultat, c'est un processus, une évaluation environnementale.

2130

La consultation aussi d'ailleurs, je reviendrai là-dessus.

Protection de l'environnement avec une petite composante sociale qui se développe au fur et à mesure des évaluations environnementales.

2135

Participation des acteurs, des groupes d'intérêt et des communautés. Mais c'est la décision du ministre toujours qui vient, donc il y a l'acceptation et, comme je vous le dis, dans le cadre d'une évaluation environnementale dans des cas des comités autochtones, c'est pas la mire de la communauté autochtone, évidemment.

Donc peut permettre la consultation et favoriser l'acceptabilité sociale avec un point d'interrogation. De mon expérience, peu souvent. D'une part, parce que les évaluations environnementales menées dans les communautés autochtones sont en général vues comme des organisations externes.

2140

Alors bon évidemment, dans les processus de la CCEBJ, enfin concernant la Baie-James où on a des processus propres avec la participation des autorités locales, c'est un peu mieux, mais ça reste quand même des processus extrêmement formels et ça reste aussi des documents et le rationnel d'une évaluation environnementale, bon, vous avez dû en parler, mais je sais pas si quelqu'un s'est amusé à en lire une, c'est pas fait pour l'individu moyen dans une communauté, nulle part d'ailleurs, ni dans le sud, ni dans le nord, ni dans les communautés autochtones, ni dans les communautés non autochtones. Ça prend beaucoup de courage pour passer à travers ce document-là.

2145

2150

Enfin, c'est des documents d'expertise.

Et puis moi, en tout cas, ce que j'ajouterais peut-être à la présentation du présentateur précédent, il y a aussi cet aspect de l'expertise qui est très fort dans les évaluations environnementales. C'est des experts qui se prononcent. Et l'expertise, c'est un pouvoir.

2155

Et moi, ce qui m'a frappé, en fait, dans ce qui s'est passé avec les gaz de schiste, c'est qu'on a remis en cause l'expertise. C'est-à-dire qu'il y a des gens qui sont venus dire qu'il n'y a pas de problème, que ce sont des experts et que les personnes ne les ont pas crus.

2160

Et qu'en fait, ce qui s'est passé, un des problèmes ou en fait la remise en cause la plus forte dans le processus des gaz de schiste, l'évaluation environnementale sur les gaz de schiste, ça a été de dire que non, on vous croit pas. On a d'autres informations. Vous parlez pour le gouvernement ou pour les compagnies, nous on vous discrédite. Et ça, c'est quelque chose qui est assez important sur le rôle de l'expert dans les évaluations environnementales et qui le reste encore.

2165

Si vous avez vu une évaluation environnementale, il y a toujours des experts qui nous disent ce qu'on doit penser, quels sont les enjeux et quels sont les impacts, très souvent.

2170

Et puis maintenant, donc l'autre processus, on en a parlé un petit peu, qui est un processus encore distinct. On est dans un troisième processus qui arrive dans le développement qui, dans certains cas, dans le cas des traités, est obligatoire. C'est prévu dans tous les nouveaux traités maintenant, une obligation de signer des ERAs, Nunavut, Nunatsiavut, c'est une obligation qui est prévue.

2175

2180 Mais dans le sud, à cause justement de la reconnaissance du titre des droits ancestraux, c'est aussi une façon que les compagnies ont d'éviter les poursuites, évidemment. Parce qu'il y a un fort risque pour une compagnie de se faire poursuivre, comme ça se passe en ce moment avec Iron Ore à Uashat justement, sur la base de la décision Tsilkqot'in de la Cour suprême. Donc ça, c'est devenu un risque, et c'est pour cette raison d'ailleurs que les compagnies essaient d'avoir des ententes avec les communautés.

2185 C'est de nature contractuelle, c'est un contrat privé, comme on a mentionné. C'est du droit privé.

Négociées en parallèle au processus de consultation, et souvent avant. Et en général avant.

2190 Donc pourquoi négocier une ERA : asseoir la légitimité du développement; compenser les impacts d'un projet, on l'a vu, argent, redevances, bourses d'études, etc.; favoriser la participation des communautés autochtones, emplois, formation, entrepreneuriat; des mesures d'atténuation. Donc c'est une forme de consentement au développement.

2195 Et moi, ce qui me pose un peu problème, c'est qu'en fait, les ERAs sont souvent conclues avant les évaluations environnementales. Donc le consentement est déjà donné pour une des parties. Mais je vais revenir là-dessus de toute façon.

2200 Et finalement, l'acceptabilité sociale. Et puis moi, je veux la traiter, non pas comme un processus, mais comme un résultat. Parce que moi, des processus, vous le voyez, il y en a déjà beaucoup, mais ce que je me demande, est-ce qu'on arrive à ça!

Alors on a plusieurs définitions! On a large acceptation par la communauté; rencontre des attentes de la communauté ou de la société.

2205 Une autre, forme informelle de permis qui peut être acquise par le soutien explicite ou la diminution de l'opposition.

2210 Donc vous voyez, on n'est pas dans le consensus, comme le disait le présentateur avant. Je pense qu'il faut être réaliste, on n'a pas nécessairement un consensus, mais c'est l'acceptation de la décision, comme il le dit.

Mais ce qui est très problématique justement dans l'acceptation de la décision dans le cas des communautés autochtones, c'est que la décision n'est pas prise par eux, ni par leurs autorités. Alors c'est là où ça crée un problème puis important.

2215 Donc c'est ça, les ERAs et les consultations, y compris évaluations environnementales, contribuent-elles à l'acceptabilité sociale dans les communautés? Je vous dirais, pas très souvent en fait, dans mon expérience, mais on va voir ça.

2220 Donc j'ai essayé de présenter dans un tableau regroupé toutes ces logiques.

Et ça se distingue à la fois par les logiques, on a des logiques procédurales pour les deux (2) premières, la logique juridique et l'évaluation environnementale et la consultation. C'est-à-dire qu'elles ne sont pas basées sur un résultat, mais sur un processus qu'on va suivre.

2225 Et on a des logiques qui sont plutôt substantives, basées sur un résultat, qui sont les ERAs. Les ERAs, c'est l'entente, et c'est un résultat.

Et l'acceptabilité sociale qui est elle-même aussi un résultat d'un processus ou pas d'ailleurs.

2230 Mais ce qui est aussi important, puis je vais aller rapidement là-dessus, c'est sur la décision, c'est qui prend en charge!

Si on regarde la logique de consultation, c'est les Cours et les gouvernements qui sont en charge de ça.

2235 Si on est dans l'évaluation, c'est les gouvernements encore, les industries, les groupes d'intérêt, organisations autochtones et communautés, c'est un processus assez ouvert, participatif.

2240 Maintenant, si on va dans les ERAs, c'est uniquement industries et organisations autochtones. Le gouvernement n'est plus là dans la procédure.

2245 Et la dernière étape, acceptabilité sociale, c'est les communautés autochtones. Mais comme vous voyez, les communautés autochtones, ne sont pas représentées dans tous ces processus-là. Elles ne sont là que dans les évaluations environnementales, en fait. Les ERAs sont pas négociées avec les communautés, elles sont négociées avec les organisations autochtones ou les représentants, conseils de bande, organisations, les représentants à différents niveaux.

2250 Donc c'est un peu ça. Donc le problème qu'on a justement, c'est que si on a une ERA qui est signée avant l'évaluation environnementale, et j'ai vu ça dans plusieurs cas, on fait des consultations après, bien, la population qui est bien consciente de ça dit, bien nous, on arrive, on nous consulte sur un projet alors que notre Conseil de bande a signé une ERA avec le promoteur. Donc a accepté de facto. Donc il y a eu un consentement, non pas de la communauté, mais des autorités représentant la communauté.

2255 Et c'est là où je pense qu'il va falloir faire un bon arrimage un petit peu plus fort et là, je critique pas les ERAs en disant que le gouvernement devrait s'en occuper, parce que justement, c'est une façon pour les communautés de bénéficier du développement évidemment, mais je pense qu'il va falloir plus de transparence dans l'ensemble de ces processus-là pour que justement, les ERAs n'arrivent pas nécessairement avant les évaluations environnementales.
2260 Parce que là, on vient de préjuger de la décision et ça, on l'a vu dans de multiples cas, bien, je vais vous présenter deux études de cas d'ailleurs là-dessus.

Un qui est la mine de Kiggavik dont on a parlé hier, mais là, je vais en parler plus en termes d'acceptabilité sociale, et la mine Matoush à Mistissini.

2265 La mine d'uranium de Baker Lake donc au Nunavut sur la côte ouest, forte opposition dans les années soixante-dix. Une entente finale du Nunavut en 93.

2270 Areva qui annonce son projet en 2006. Et comme on l'a vu hier, bien, politiques de l'uranium, qui acceptent l'uranium de l'organisation qui représente les Inuits du Nunavut en 2007, puis du gouvernement du Nunavut.

2275 2007, l'Association régionale inuit appuie le projet et signe une ERA, en fait, avec la compagnie, c'est dire qu'elle a des retombées directes.

La Commission de planification du Nunavut donne un certificat de conformité en 2009 et maintenant, l'évaluation environnementale est en cours, alors qu'on a toujours une forte opposition d'un groupe de citoyens de Baker Lake.

2280 Mais comme vous voyez dans ce processus-là, les citoyens n'ont pas été consultés nulle part. C'est-à-dire que toute une série de décisions ont été prises, alors que la communauté n'a pas eu l'occasion de discuter le projet et de créer ou d'avoir l'impression d'avoir été prise en compte dans le processus.

2285 Donc on a une division intercommunautaire. On a deux (2) groupes dans la communauté, un qui est pour le projet pour évidemment le développement économique, et un autre, la crainte des impacts sur le caribou, comme on l'a vu hier.

Et entre la communauté et les organisations inuites et le gouvernement du Nunavut.

2290 Donc ça, parce que ces processus s'adressent à différents acteurs, l'acceptabilité sociale, c'est au niveau de la communauté, alors que les ERAs se passent au niveau des autorités.

2295 Dans le cas de la mine d'uranium de Matoush à Mistissini, le début des forages en 2009. Nombreuses séances d'information et de consultations à Mistissini de 2009 à 2011.

2300 Forte opposition dans la communauté. Ce qui est intéressant dans l'analyse de ce processus-là, c'est qu'en fait, et ça aussi, c'est un des problèmes qu'on a souvent dans les consultations, c'est que le promoteur vient pour défendre son projet, en disant, tout va aller bien. Puis le rôle des experts encore. On amène deux-trois (2-3) experts qui disent que l'uranium, il n'y a pas de problème.

Regardez ce qui se passe en Saskatchewan, etc., etc.

2305 Moi, je ne remets pas en cause ça, mais le problème, c'est la question de la crédibilité encore. En fait, personne ne les a crus à Mistissini, personne a cru ni le promoteur, ni les experts qu'il a amenés. Et donc forte opposition, implication de Mining Watch qui est un groupe qui surveille les activités minières.

2310 Le COMEX soumet son rapport au ministre en 2011, qui est l'organisme qui est chargé de faire les évaluations environnementales là-dessus.

2315 Le Grand Conseil des Cris appuie la communauté et ça, c'est la différence justement. Dans ce cas-là, le Grand Conseil des Cris a été en phase avec la communauté. C'est ça la différence avec ce qui s'est passé dans le cas de Kiggavik.

2320 On voit véritablement que pour des raisons que j'ai pas explorées, mais que le Conseil des Cris a décidé que cette mine-là, on n'en avait peut-être pas besoin. Comme je l'ai dit aussi, il y a deux (2) mines qui sont déjà en route en Eeyou Istchee, peut-être que la décision portait là-dessus. Mais clairement, en appuyant la population, bien, ils ont créé un consensus contre le projet.

2325 La Commission canadienne de sécurité nucléaire a approuvé le projet en 2012, et le Québec a déclaré un moratoire. Donc là, on voit clairement, un peu comme dans le gaz de schiste, il y a eu un effet de boule de neige qui a fait qu'il y a eu un consensus entre organisations représentant les Cris, communautés crie avec un soutien du Québec, qui fait que le projet a été arrêté.

Mais là, clairement, il n'y a pas eu d'ERAs signées avec le Grand Conseil des Cris.

2330 Bon c'est ça, j'arrive aux conclusions.

Donc multiplicité des acteurs, relations entre communautés et organisations autochtones. C'est une question de démocratie interne.

Rôle limité des groupes d'intérêt externes là-dedans.

2335

Le syndrome des petites communautés! La difficulté d'avoir une société civile distincte dans les communautés autochtones. À Baker Lake, j'ai présenté hier le groupe Makita qui est un exemple de ça, mais on en trouve très très peu.

2340

Un risque fort de division à l'impact sur la cohésion sociale qu'on voit aussi très souvent.

2345

L'autre conclusion évidemment, c'est que les logiques juridiques, environnementales et économiques ne suffisent pas à garantir l'acceptabilité sociale. C'est pas parce qu'on a une évaluation environnementale, qu'on a consulté et qu'on a une ERA que le projet est acceptable. On le voit clairement dans le cas de Kiggavik.

2350

Alors une solution, parce qu'on m'avait demandé d'en voir d'autres, je pense qu'une réelle implication des communautés, parce que c'est toujours ça, c'est la question du débat. Est-ce que la communauté a une chance de faire un débat sur ce qu'elle veut! Et déterminer quels sont les vrais enjeux réellement. Et là aussi, les enjeux, parce que là, on parle de développement économique, c'est toujours la question. On met toujours sur la table les emplois, mais est-ce que c'est des emplois qui vont aller à la communauté, etc.

2355

Donc il y a toutes sortes de questions, et est-ce que c'est la priorité.

2360

Et un meilleur contrôle des processus de consultation et de décision. C'est-à-dire on comprend bien, et ça, ça revient un peu à la conclusion qu'a faite le présentateur précédent, c'est-à-dire que c'est pas nécessairement le contrôle de la décision, parce que de toute façon, on ne l'a pas clairement dans les projets de développement, c'est pas les communautés autochtones, sauf dans les cas de consentement et dans le cas du titre, là où ça va se poser. Mais c'est toujours d'avoir une réponse, comment leurs préoccupations ont été prises en compte, et leurs droits et intérêts dans la décision finale.

2365

Et ça, c'est toujours difficile de le voir. Comme l'a dit le présentateur précédent, il y a une opacité de la décision très souvent. Le rapport est remis, il y a une décision qui est indiquée et très clairement, et très souvent qui dit pour le bien de la majorité de la population, ce projet doit aller de l'avant.

2370

Mais là, vous comprenez qu'on est dans des populations minoritaires. Alors le bien de la majorité de la population, c'est pas un argument très très fort pour les Cris. On leur a déjà fait au moment de la Convention de la Baie-James, le premier jugement en Cour, quand ils sont allés en Cour, on leur a dit, l'intérêt de six mille (6000) Cris n'a pas de poids en face de l'intérêt de six millions (6 M) de Québécois!

2375 Je comprends que c'est un argument qui a peut-être de la force du côté du gouvernement du Québec, mais du côté des Cris qui sont dans une situation où ils sentent que leur territoire est envahi, ça n'a pas de valeur. Ça, c'est le droit d'une minorité qui est écrasée par une majorité.

2380 Donc il y a toujours cette tension-là. Alors évidemment, ce qu'on voit de plus en plus dans les projets de développement, c'est qu'il y a un effort des gouvernements et des industries pour travailler avec les organisations autochtones, mais pas toujours suffisant avec les communautés elles-mêmes.

Je finirai là-dessus. Merci.

2385 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Merci monsieur Rodon, vous avez été d'une extraordinaire efficacité, on vous en remercie.

2390 Je vais fermer le registre pour l'instant, pour s'assurer qu'on ne débordera pas.

**PÉRIODE DE QUESTIONS
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

2395 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Je passe la parole à mes collègues.

2400 **PAR LE COMMISSAIRE :**

En fait, j'aurais juste une question que j'aurais aimé poser depuis le début de l'après-midi à partir de la première conférence!

2405 S'il y a une chose sur laquelle les trois (3) conférenciers d'aujourd'hui sont venus, arrivent à la même observation, c'est la crédibilité des experts et l'importance qu'on accorde aux avis experts.

2410 D'un côté, on indique que les experts, et vous l'avez fait vous-même, les experts d'un promoteur ne sont pas perçus comme étant des personnes crédibles, parce qu'elles sont, je suppose, rémunérées par le promoteur, c'est bien ça jusqu'à maintenant, monsieur Rodon?

PAR M. THIERRY RODON :

2415 Pas nécessairement. C'est une question de crédibilité. C'est l'impression qu'il y a une
défense de l'intérêt, alors ça peut passer de différentes façons, c'est pas nécessairement la
rémunération.

PAR LE COMMISSAIRE :

2420 Très bien. Et je me dis, quelle est l'alternative, si l'alternative réside dans le fait que le
promoteur, mettons, alloue un certain montant d'argent aux communautés pour qu'elles
embauchent elles-mêmes ses experts qui puissent agir, entre guillemets, comme contre-experts,
2425 finalement, est-ce qu'on ne pourra pas imputer à ces experts embauchés par la communauté les
mêmes qualificatifs ou les mêmes présomptions qu'on accorde aux experts embauchés par le
promoteur, à l'effet qu'ils sont partie prenante, ils ont un parti pris, ils pourraient avoir un parti pris?

Et finalement, si c'est le cas, où est la solution?

2430 **PAR M. THIERRY RODON :**

Bien, je dirais que vous avez répondu à la question. Si on a un contre-expert comme on a
dans le cas des débats juridiques, là, on a le débat, et au moins on a le débat. Parce que si on n'a
qu'un seul expert, on n'a pas le débat.

2435 Et puis je pense qu'il y a de plus en plus une remise en cause dans la population en général
et dans la communauté autochtone, justement sur le discours de l'expert, et on s'aperçoit bien que
les experts sont pas toujours d'accord entre eux, clairement.

2440 Donc je pense qu'on s'est beaucoup servi de l'expert comme étant une façon de faire passer
un projet, c'est-à-dire d'imposer une vision d'un projet, d'imposer des enjeux.

2445 Le présentateur précédent a mis l'accent sur la construction et pour moi, c'est un élément
important. On construit des problèmes, et ils sont pas donnés. Et donc dans une évaluation
environnementale, je veux finir là-dessus, on construit le problème de l'impact; alors il va être
construit dépendamment des intérêts des uns et des autres, il va être construit différemment.

2450 Et si on construit les problèmes différemment, les solutions vont être différentes, comme on
l'a bien démontré. Qu'est-ce qu'on priorise? Évidemment, il y a des questions de valeurs qui
arrivent là-dedans.

PAR LE COMMISSAIRE :

2455 On a vu que la vulgarisation de l'information et l'accessibilité de l'information est un élément fondamental si on veut impliquer des communautés.

2460 Or, si on y va, comme vous le dites, vers un débat d'experts public, jusqu'à quel point on favorise l'implication des communautés qui seront probablement complètement perdues dans un débat de nature scientifique et de nature experte?

PAR M. THIERRY RODON :

2465 En fait, ce qui est très intéressant, c'est qu'on voit, au sein des évaluations environnementales, moi, j'en ai vu quelques-unes au Nunavut, et c'est clair qu'en fait, il y a un jeu de pouvoir. C'est que les Inuits vont emmener leurs experts, les aînés. Puis là, il va y avoir un enjeu de crédibilité sur quel expert connaît mieux les choses.

2470 En fait, ce qui est fascinant, c'est que les Inuits sont arrivés à imposer leurs experts et à démontrer que leurs experts avaient raison quelquefois ou même assez souvent, notamment sur les impacts sur la faune. Parce qu'évidemment, les biologistes ont une connaissance générale globale d'une espèce, mais les Inuits, c'est une connaissance locale très très forte d'une espèce.

2475 Et puis là, on voit qu'il y a deux (2) rationalités qui existent, et puis c'est rattaché à des visions du monde aussi qui sont complètement différentes, là. Mais clairement, il y avait des débats sur le beluga, pas au Nunavik, mais au Nunavut, la même chose, il y avait des batailles entre les experts de Pêche et Océans et des Inuits, les gens de Pêche et Océans disant qu'ils étaient en disparition et les pêcheurs inuits disaient qu'il y en avait beaucoup. Les chasseurs inuits, pardon, ont finalement gagné leur point, il y en avait plus qu'on pensait.

2480 Alors c'est là et ça se joue, et c'est là où en fait, les experts, surtout dans les communautés, sont très contestés très souvent, justement par des gens qui connaissent bien leur territoire.

2485 Et trop souvent, l'expert qui est amené de l'extérieur va dire, bien, c'est pas une préoccupation valide, on va dire ça.

J'ai un autre cas, je suis souvent dans le cas de Raglan, et c'est un bon exemple, il y a des gens qui nous ont dit, le poisson goûte le tabac. Dans le cas de Raglan, le poisson goûte le tabac, depuis que la mine est là, bon.

2490 On a fait des études, personne a trouvé rien. Mais la question, c'est pas ça. La question, si les gens arrêtent de manger du poisson parce qu'ils trouvent qu'il goûte le tabac, bien, c'est un impact.

2495 Alors ou il faut les convaincre que ça goûte pas le tabac, puis on va diminuer l'impact, mais vous voyez, c'est là où c'est plus compliqué. C'est aussi des perceptions. Ce n'est pas que des réalités objectives. Puis ça, ça a été dit dans la présentation précédente. Et ça, il faut en tenir compte des perceptions.

2500 On peut essayer de convaincre des gens, mais c'est pas toujours très évident. Mais je pense qu'il faut une ouverture un petit peu plus justement sur la question d'expertise sur le territoire et sur l'impact du territoire, parce que les gens des communautés autochtones, surtout dans le Nord, connaissent encore très bien leur territoire, donc ont une connaissance que les scientifiques n'ont pas.

2505 Mais maintenant, c'est de mieux en mieux. Les scientifiques étaient très impérialistes il y a quelques années encore, mais maintenant, ils ont appris qu'il fallait un peu, comment dire, partager, en tout cas, accepter qu'il y avait d'autres connaissances que les leurs.

PAR LE PRÉSIDENT :

2510 Je voudrais revenir sur un commentaire que vous avez fait à un moment donné pour avoir plus d'explications et approfondir cette question.

2515 Vous avez dit qu'on ne devrait pas signer des ERAs avant l'évaluation environnementale.

PAR M. THIERRY RODON :

2520 Oui, parce que quand une ERA a été signée, il y a eu un consentement. Il y a un consentement en développement. Et les gouvernements en sont bien conscients.

Ça veut dire, si on regarde les obligations de consultation qui vont aller jusqu'au consentement, bien finalement, l'ERA, ça assure le consentement.

2525 Évidemment, il y a une clause en général qui dit, dans une ERA, évidemment pour pas préjuger, que le projet de développement ne pourra aller de l'avant que si les évaluations environnementales ont été positives, évidemment, parce que sinon, ça ne fonctionnerait pas.

C'est ce qui s'est passé dans le cas de la dérivation Rupert, il y avait l'Entente Boumhounan qui était une entente qui avait été signée, une très grosse entente qui a été signée avec Hydro-

2530 Québec et les Cris qui disait que, bon, les Cris n'avaient pas accepté, ils avaient accepté le développement pour autant que les évaluations environnementales soient positives, mais bon. En même temps, on sait que les évaluations environnementales sont positives d'habitude, donc le risque n'est pas très fort.

2535 **PAR LE PRÉSIDENT :**

2540 Ce que vous semblez souligner comme problème, c'est que si on signe avant, on risque de découvrir en cours de route qu'il y a des impacts plus lourds, quelqu'un peut regretter sa signature. Quelqu'un qui s'engagerait sans faire la petite porte de sortie que vous venez de mentionner, ce que vous laissez entendre, c'est que c'est prématuré avant qu'on ait fait le débat et approfondi la question.

Est-ce que je vous comprends bien?

2545 **PAR M. THIERRY RODON :**

2550 Non, ça va plus loin que ça. Ça veut dire aussi qu'en termes d'acceptabilité sociale, c'est que la communauté, par exemple, qui va passer par l'évaluation environnementale aura l'impression que le projet était accepté par leurs représentants.

2555 Donc on est dans une situation, et moi, je l'ai vécu pour des audiences publiques sur la dérivation Rupert, les gens dans la communauté ne voulaient pas participer aux audiences publiques parce qu'ils disaient, on a déjà signé «la paix des braves» et tout est là-dedans et l'Entente Boumhounan. Donc qu'est-ce que vous voulez qu'on aille faire là? Le projet est décidé.

2560 Et ça, c'est un problème en termes de participation et d'acceptabilité. C'est très intéressant, le cas de la Rupert, je n'en ai pas parlé là, mais c'est allé tellement loin que Hydro-Québec a été obligée de signer une entente de réappropriation avec la communauté de Waskaganish.

2565 Quand on est pris pour signer une entente de réappropriation après qu'un projet ait démarré, ça veut dire qu'il y a quelque chose qui n'a pas marché.

2565 Et donc en fait, très clairement, c'est que ce projet-là, les gens de Waskaganish ont eu l'impression qu'ils se sont fait imposer le projet, à la fois par le Québec et les autres communautés cries, et c'est une expérience, en tout cas.

Donc les gens, dans la communauté, très frustrés à propos de ça, ont eu peu de retombées en plus, parce qu'ils ont pas voulu s'impliquer non plus.

2570 Donc le Conseil des Cris et Hydro-Québec ont décidé de faire cette entente de réappropriation qui est en fait du refinancement de la communauté. Mais ça, ça démontre bien l'échec des processus, en fait.

PAR LE PRÉSIDENT :

2575 Alors justement, s'il y a un problème fondamental, d'après ce que vous soulevez, pour les processus, est-ce qu'on ne devrait pas interdire ce genre, est-ce que c'est ce que vous suggérez, d'interdire de signer avant qu'on connaisse tout le dossier, les réactions sociales et tout?

2580 **PAR M. THIERRY RODON :**

 Ça pourrait être – bien interdire, en tout cas!

PAR LE PRÉSIDENT :

2585 Enfin, interdire, ou décourager. Mettez le terme que vous voulez, là.

PAR M. THIERRY RODON :

2590 Je pense qu'il faudrait mieux considérer et arrimer ces processus-là, parce que pour l'instant, ils sont totalement indépendants.

 Je pense qu'il y aurait une nécessité d'arrimer. Là, je suis pas l'avocat d'un contrôle par l'État, c'est pas ça que je suis en train de dire, mais je pense et je sais qu'il y a beaucoup de réticence, et ça, c'est un problème, j'en ai pas parlé, vous m'avez pas laissé beaucoup de temps, mais l'ERA, c'est encore un peu plus complexe.

2600 Parce que d'une part – si les ERAs étaient publiques, ça aiderait un petit peu, bon. Mais on l'a vu justement dans les audiences sur la nouvelle Loi sur les mines, les communautés autochtones ont demandé à ce que ce ne soit pas rendu public, d'abord parce que c'est des ententes privées, d'autre part parce que les avocats qui négocient ces ententes préfèrent que ça reste privé aussi.

2605 Mais aussi, d'autre part, parce que ce qui s'est passé, puis ça, on a vu des cas dans les Territoires du Nord-Ouest, c'est que suite à la signature de ces ententes-là sur des bénéfices et avantages, les gouvernements ont coupé les chèques de bien-être social dans la communauté.

2610 Ce qui fait que, bien, les gens plus riches dans la communauté ont pas eu d'impact, parce qu'eux ne touchaient pas l'aide sociale, mais c'est les plus pauvres qui ont eu ça. Ça fait que ce qu'ils ont reçu d'un côté, ils ont été coupés de l'autre.

2615 Alors évidemment, ça, ça crée, et c'est pour ça, je pense qu'à un moment donné, il va falloir quand même régler tous ces problèmes-là, parce que c'est pas une situation très saine, justement, d'arriver avec des situations comme ça.

Donc il faut arriver que dans les communautés qui sont pauvres, que s'il y a des redevances versées aux gens, que ça ne leur enlève pas leur chèque d'aide sociale, par exemple.

2620 Mais c'est le cas par exemple dans le cas de Raglan. Les gens ont perdu l'aide sociale à cause des redevances.

PAR LE PRÉSIDENT :

2625 Un petit détail! Qu'est-ce qu'une entente de réappropriation?

PAR M. THIERRY RODON :

2630 Bien, c'est la première fois que j'entendais ça, mais c'était, dans le cas de Waskaganish, c'était une entente qui visait à ce que la communauté se réapproprie le projet que visiblement elle ne s'était pas approprié. Donc c'était ça.

C'est la seule entente, et le nom, j'ai trouvé qu'il était tellement explicite.

PAR LE COMMISSAIRE :

2635 Mais vous définissez par le même nom, pourriez-vous mettre un peu plus de sens à la réappropriation?

PAR M. THIERRY RODON :

2640 Ah bien, c'est une entente qui vise à redonner des retombées à la communauté. C'est une entente d'Hydro-Québec qui refinance et qui donne, parce que la communauté s'est sentie à la fois peu impliquée, et a peu bénéficié, comme je vous l'ai dit, du projet de la dérivation Rupert, soit en termes d'emplois ou en termes d'implication. Donc c'est ça, la réappropriation, c'est finalement du refinancement.

2645

2650 Un autre élément, oui, que j'aurais voulu amener, parce que je suis allé un peu vite, aussi ce qu'on voit beaucoup en ce moment dans les communautés autochtones, c'est aussi des ERAs faites avec des familles. Ça, je trouve ça extrêmement inquiétant.

Parce que certains avocats ont développé l'argumentaire que le territoire appartient à des groupes familiaux et que c'est eux seuls qui devraient finalement être compensés.

2655 Moi, je trouve que c'est une dérive, d'une part, parce que maintenant, c'est quelques familles qui signent des ententes et, d'autre part, bien c'est bien plus facile pour une mine ou un projet de développement, n'importe lequel, d'arriver à une entente avec deux-trois (2-3) familles. La question de la capacité se pose véritablement encore plus.

2660 Mais on le voit aussi dans le cas de Waskaganish, Hydro-Québec avait choisi de compenser les gens qui avaient le territoire de trappe le long de la Rupert, et non pas l'ensemble de la communauté. Pas de la même façon. Donc des emplois avaient été réservés aux gens, aux trappeurs qui étaient, aux lignes de trappe qui étaient affectées directement par le projet.

2665 Et ça, ça voulait dire qu'on considérait les jeunes qui se baignaient dans la rivière, parce que la dérivation Rupert, c'est ça, c'est qu'il va manquer d'eau dans la rivière, qu'eux, ils avaient pas d'impact ou c'est pas un impact aussi important, bon.

2670 Donc, on voit qu'il y a quand même des fois, il y a des dérives assez importantes dans ces compensations, et je trouve que ce serait intéressant, pas de la réglementer nécessairement, la question n'est pas là, mais justement, d'en discuter plus ouvertement.

MARC FAFARD

2675 **PAR LE PRÉSIDENT :**

J'inviterais monsieur Fafard à poser ce qui pourrait être ses dernières questions dans cette salle!

2680 J'espère que ça vous limite pas trop.

PAR M. MARC FAFARD :

2685 Je vais même y aller juste pour une!

PAR LE PRÉSIDENT :

D'accord. Merci de contribuer au bien-être des techniciens.

2690

PAR M. MARC FAFARD :

Ça me fait plaisir. Pour faire un peu, on pourrait dire en français, en bon français, un "wrapwup" de tout ce qu'on a entendu, pas de tout, mais de ce qu'on a entendu aujourd'hui, si on veut, je me pose la question, on a l'étude d'impact, on a l'évaluation, le processus d'évaluation environnementale, on a les enjeux qui ont été amenés par les différents acteurs et intervenants qui pouvaient être autour de ça; après que tout ça est fait, qui a la responsabilité de, on a entendu aujourd'hui, de mettre toutes ces variables ou ces données dans une grille pour analyser, pour arriver à voir si c'est durable ou non, on pourrait l'appeler viable, on pourrait l'appeler comme on voudrait, mais on connaît la définition de développement durable.

2695

2700

Parce qu'à un moment donné, il y a quelqu'un qui doit être un peu au-dessus de tout ça, puis prendre toute cette information-là qui est mise de l'avant selon certaines normes et réglementations et procédures ou guides, puis ramasser ça ensemble, puis mettre ça dans quelque chose qui va arriver à une conclusion pour aider la population à se faire une idée.

2705

Si on considère que tout le monde a participé à tous les processus, est informé, s'est impliqué, bien, on peut pas tous gérer cette information-là, comme simple citoyen, donc la machine ou le gouvernement, ma question est quelle partie du gouvernement peut, si on veut, mâcher ça puis arriver avec, OK, selon chacun des vecteurs étudiés, on fait un bilan positif, négatif, puis on arrive à la fin, c'est positif pour la société ou c'est négatif, qui pourrait avoir cette responsabilité-là?

2710

PAR LE PRÉSIDENT :

Madame Côté, qui l'a présentement, cette responsabilité?

2715

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

Le gouvernement.

2720

PAR LE PRÉSIDENT :

Quel ministère?

2725 **PAR Mme MARTHE CÔTÉ :**

Le Conseil des ministres.

2730 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Mais pour la préparation des décisions? Parce que monsieur Fafard vise l'analyse.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2735 Préparation des décisions, on a toujours dit que pour ce qui est du processus méridional qui inclut une étape de consultation-information, il y a deux (2) documents qui sont soumis au ministre, il y a le rapport du BAPE et il y a le rapport d'analyse environnementale.

2740 À l'aide de ces deux (2) documents, le ministre forge sa propre recommandation qu'il fait au Conseil des ministres, et le Conseil des ministres, suite à des avis, tous les ministres ensemble avec leurs avis prennent la décision finale. C'est le processus méridional.

PAR M. MARC FAFARD :

2745 Je vais me permettre un commentaire, vu que j'ai juste une question!

PAR LE PRÉSIDENT :

C'est du deux (2) pour un (1) que vous me demandez.

2750

PAR M. MARC FAFARD :

Je suis d'accord...

2755 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Deux (2) phrases!

PAR M. MARC FAFARD :

2760

Le Conseil des ministres se fie sur une analyse, oui, ou des recommandations qui viennent du Bureau d'audiences publiques, qui ne comportent pas l'analyse mécanique d'une grille pour arriver à est-ce que le projet est positif ou non avec tous les facteurs.

2765 Donc cette analyse-là, si je peux voir la logique qui vient d'être présentée, n'est pas faite. Il n'y a pas une analyse complète pour mettre dans une formule puis utiliser une grille d'analyse de développement durable, par exemple, puis arriver à une réponse. C'est pas un outil qu'on fournit au Conseil des ministres pour aider leur décision.

2770 **PAR LE PRÉSIDENT :**

 Je ne sais pas si c'est sous forme de grille d'analyse, mais j'ai lu souvent le mémoire adressé au Conseil des ministres...

2775 **PAR M. MARC FAFARD :**

 Bien moi, j'en ai jamais vu.

PAR LE PRÉSIDENT :

2780 ... qu'on nous remettait gentiment, mais madame Côté, expliquez.

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2785 Une sous-question! On avait dit une question.

PAR LE PRÉSIDENT :

2790 Oui, mais ça, c'est juste une demie!

PAR Mme MARTHE CÔTÉ :

2795 Je pense qu'on a vu ce soir qu'un processus d'évaluation environnementale, il y a un processus décisionnel de projet, c'est pas une question de grille et de tout mettre dans des compartiments. C'est un petit peu plus complexe que ça.

 Et pour parler d'enjeux, il y a des enjeux à différents niveaux qu'il faut considérer.

2800 Donc ce serait réducteur d'essayer de trouver qui remplit la petite grille où on met tous les éléments, puis que de ça doit découler logiquement une réponse; ce serait peut-être réducteur dans la procédure où il y a plusieurs considérations à prendre à différents niveaux.

 Je vous redis encore, dans la procédure qui se termine, bon, d'un côté, on se tourne vers des éléments où il y a une consultation publique qui a donné l'objet à un rapport; il y a d'un côté

2805 toute une analyse qui a été faite vraiment en consultation interministérielle où tous les partenaires ont été impliqués et où il y a aussi un rapport qui est remis au niveau de l'évaluation environnementale, où on fait des recommandations.

2810 Le ministre décide, lui, qu'est-ce qu'il fait siennes, un rapport est déposé au Conseil des ministres qui lui-même, le Conseil des ministres, est formé de plusieurs intérêts et de plusieurs visions, et lui-même, dans sa structure, si on va sur le site du ministère du Conseil exécutif, lorsqu'une recommandation est déposée, elle est étudiée par divers comités et soumise à divers autres avis de différents ministères, et la décision se prend là. Avec différentes considérations.

2815 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Madame Létourneau?

2820 **PAR LA COMMISSAIRE LÉTOURNEAU :**

Oui, en fait, j'aurais une question, mais c'est sur un autre sujet, je sais pas si monsieur Fafard, c'est terminé?

2825 **PAR LE PRÉSIDENT :**

Ça va. Monsieur Fafard, on vous remercie.

2830 **QUESTIONS DE LA COMMISSION**

PAR LE PRÉSIDENT :

Oui madame Létourneau.

2835 **PAR LA COMMISSAIRE LÉTOURNEAU :**

Oui, j'aurais une question pour monsieur Rodon. Dans le fond, c'est la troisième présentation qu'on a de monsieur Rodon ce soir, j'ai juste une petite question par curiosité.

2840 En fait, lors des trois (3) présentations, monsieur Rodon a dit ou a laissé entendre que pour les Inuits du Québec, que dans la prise de décision, ils étaient pas si impliqués que ça dans la prise de décision.

2845 Je voulais juste rappeler qu'au Nunavik, c'est la Commission de la qualité de l'environnement qui prend la décision sur l'autorisation des projets de développement; la Commission est composée de cinq (5) représentants du gouvernement du Québec et de quatre (4) représentants inuits. Donc les Inuits ont la possibilité, par ce comité-là, de faire valoir leurs points de vue, d'exprimer leurs différentes préoccupations, et ça rentre dans la balance.

2850 C'est sûr qu'il y a cinq (5) Québécois, quatre (4) Inuits, mais en tout cas, c'est quand même une tribune pour faire passer le message.

2855 Est-ce que, d'après monsieur Rodon, il y aurait une autre façon de refaire le système pour que les Inuits aient peut-être une meilleure façon de participer à la prise de décision?

Est-ce qu'il y aurait des pistes de solution? Comment est-ce que vous voyez ça, monsieur Rodon?

2860 **PAR M. THIERRY RODON :**

Bien, je pense pas, j'ai pas la prétention de réformer la Convention de la Baie-James. J'essaierais même pas. Un document protégé par la Constitution!

2865 Enfin, c'est une constatation que je fais, là. Comme vous le dites, les Inuits ont quelque chose à dire; ce que j'ai dit, c'est qu'ils ne peuvent pas, ils ont pas le contrôle, c'est-à-dire que la décision finale, c'est pas eux qui la prennent, clairement, qu'un projet aille de l'avant ou pas.

2870 Bien là, je travaille à Aupaluk en ce moment, je me suis fait demander plusieurs fois comment est-ce qu'on pouvait faire pour arrêter un projet.

2875 Évidemment, il y a une différence, parce que là, et ça, c'est la question de la représentation, puis on l'a aussi, qui décide finalement. Parce qu'on dit des Inuits, mais les Inuits, c'est dix mille (10 000) personnes, onze mille cinq cents (11 500) maintenant. Donc il y a des représentants inuits qui siègent sur cette commission qui donne leur opinion.

2880 Moi, ce que je vous dis, c'est que les communautés se sentent pas en mesure, pour l'instant d'arrêter des projets alors que – en tout cas, c'est une demande qu'ils ont. Moi, je dis pas qu'il faudrait nécessairement que ce soit fait comme ça, mais clairement, ils considèrent qu'ils ont pas assez de contrôle sur les projets de développement, ni d'ailleurs sur le processus là-bas.

En fait, ça va plus loin, parce que c'est même pas le développement minier, c'est dans le cadre de l'exploration. L'exploration est à peu près pas contrôlée. Bien, la nouvelle Loi sur les

2885 mines la contrôle, oui, oui, je sais, mais pendant longtemps, on savait même pas ce qui se passait, bon.

2890 Puis pour les communautés, l'exploration, c'est un impact comme un autre. Donc c'est dans ce sens-là que j'intervenais. C'est que la Convention de la Baie-James donne pas le pouvoir aux Inuits d'arrêter un projet. Leur donne le pouvoir d'influencer, de faire connaître leurs préoccupations, mais ça ne leur permet pas – la décision finale reste toujours à Québec, au gouvernement. C'est comme ça que c'est fait, et c'est partout pareil, mais bon.

2895 En tout cas, si vous travaillez au Nunavik, vous le savez, il y a quand même un nationalisme assez fort chez les Inuits : c'est notre territoire, c'est nous qui devons décider qu'est-ce qui doit se faire ici! C'est un discours qu'on entend très souvent, qui fait partie, qui va probablement, avec le développement d'une politique du Nunavik qui arrivera peut-être, mais pour l'instant ça reste un processus quand même, c'est un processus assez ancien quand même aussi, la Convention de la Baie-James, ça date de 75.

2900 Mais bon, en fait, les nouveaux processus comme au Nunavut donnent pas beaucoup plus de pouvoir, c'est pareil. Le NIRB, a cinq (5) Inuits, mais c'est pas pour ça que – le ministre a toujours le pouvoir de, la décision du NIRB est toujours soumise au droit de veto du ministre.

PAR LA COMMISSAIRE LÉTOURNEAU :

2905 Je voudrais juste me permettre un petit commentaire! Si on compare par exemple au dossier Matoush qui a été évalué par le COMEX, c'est la même façon de faire. Ils sont cinq (5), il y en a trois (3) du Québec puis deux (2) représentants cris, je pense qu'on a vu que les Cris sont quand même capables de faire passer leur message, puis ça a été pris en compte.

2910 Je pense que c'est intéressant de voir que c'est pas juste le Québec qui décide, puis que les Inuits peuvent quand même participer à la prise de décision.

2915 Mais je comprends les critiques, là.

PAR LE PRÉSIDENT :

2920 Alors monsieur Rodon, je vous remercie beaucoup de cette troisième participation à nos travaux, c'est fort apprécié.

MOT DE LA FIN

2925

PAR LE PRÉSIDENT :

2930

Quant à l'assistance, eh bien écoutez, c'est sûr que nos travaux sont pas terminés, mais pour dans cette salle, je pense que ça marque une étape importante, parce qu'on y a passé trois (3) semaines. Ça a été un exercice qui s'est avéré très productif, même si ça a été long, si ça a exigé beaucoup de patience, de constance et de travail.

2935

Je voulais remercier entre autres les personnes-ressources qui nous ont assistés pendant ces trois (3) semaines, notamment nos conférenciers, nos spécialistes et pourquoi pas monsieur Fafard, tant qu'à y être, qui a démontré autant de constance!

2940

Les techniciens qui, eux, ont encore été constants plus longtemps que nous, parce qu'ils commençaient avant et terminaient après.

2945

Et je m'en voudrais de ne pas signaler le travail impressionnant de nos analystes, de la coordonnatrice et de notre responsable des communications qui ont fait preuve de rigueur, de constance et de professionnalisme tout au long de ces audiences, en faisant en sorte d'assumer toute cette énorme matière, préparer les rencontres, travailler pendant les réunions intensément. C'est un travail énorme. On ne les voit pas, on ne les entend pas, mais ils sont d'un professionnalisme qui, moi, m'impressionne beaucoup.

2950

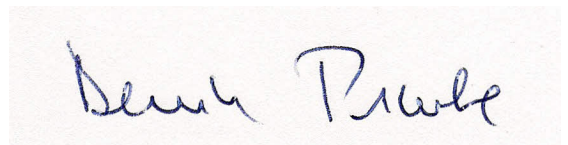
Et je voudrais jamais oublier mes deux (2) collègues dont je peux en dire autant avec en plus le fait d'avoir pu profiter de leur curiosité intellectuelle, ça m'a évité bien des pannes de courant en cours de route.

2955

Alors merci à tous. C'est une étape seulement de nos travaux, mais c'est une étape importante et soyez-en tous remerciés, y compris le public qui a contribué à enrichir nos travaux depuis le début. Alors merci, bonsoir et on se retrouvera sur d'autres forums.

2960

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription de l'enregistrement numérique.



DENISE PROULX, s.o.